

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



TORCH & PROCESS
GROUPE EUROPLASMA

CHO-POWer

inertam



RAPPORT DE GESTION **2012**

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

SOMMAIRE

	Page
1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	3
1.1 Evénements majeurs 2012	3
1.2 Méthodes comptables	7
2 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE	8
2.1 Variations de périmètre durant l'exercice	8
2.2 Analyse de l'activité et des performances	8
2.3 Analyse du bilan et de la situation financière du groupe	13
2.4 Analyse de la trésorerie	16
2.5 Investissements engagés	16
3 EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITES	18
3.1 Evenements post-cloture	18
3.2 Perspectives d'activité	20
4 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	22
4.1 Risques liés à l'activité	23
4.2 Risques de marché	24
4.3 Risques de liquidité	25
4.4 Risques liés aux clients	26
4.5 Risques juridiques	27
4.6 Risques industriels liés à l'environnement	30
4.7 Autres risques	31
4.8 Assurances	31
5 ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX	33
5.1 Faits marquants de l'exercice 2012 d'Europlasma SA	33
5.2 Analyse de l'activité et des performances	35
5.3 Analyse du bilan et de la situation financière	37
5.4 Activités et Résultats des filiales	41
6 PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE	42
7 L'AFFECTATION DES RESULTATS	42
7.1 L'affectation du résultat	42
7.2 Les distributions antérieures de dividendes	42
7.3 Les dépenses et charges non déductibles fiscalement	42
8 LE CAPITAL DE LA SOCIETE	43
8.1 L'actionnariat de la société	43
8.2 Délégations	43
8.3 Les salariés	43
8.4 Attribution gratuite d'actions au personnel	44
8.5 Programme de rachat d'actions	44
9 LES MANDATAIRES	46
9.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	46
9.2 Les rémunérations des mandataires	48
10 LES JETONS DE PRESENCE	53
11 LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS	53
12 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	53
13 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE	54
14 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE	54
15 CONCLUSIONS	54
16 ANNEXES	55
16.1 Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	55
16.2 Conséquences sociales de l'activité	60
16.3 Conséquences environnementales de l'activité	63
16.4 Tableau des résultats des 5 derniers exercices	71
16.5 Honoraires des CACs	72
16.6 Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale mixte du 8 novembre 2013	73

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 EVENEMENTS MAJEURS 2012

1.1.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au cours du 1er semestre 2011, le client avait demandé le report d'une année des échéances à venir et un avenant avait été obtenu à ce titre. L'exécution du contrat a repris au terme de ce délai et, au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four plasma avait débuté, aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

Activités de recherche et développement

Programme KIWI®

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012. Ces premières campagnes se sont déroulées conformément aux attentes et les premiers résultats d'analyses sont satisfaisants.

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, l'Oseo a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier

versement de 480K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé une subvention de 478 K€ post-clôture 2012.

Programme ANR Turboplasma®

Ce programme vise le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il bénéficie d'une subvention d'investissement auprès de l'ANR. L'enveloppe octroyée s'élève à 522 K€, dont un premier acompte de 156 K€ a été reçu en 2010 et un deuxième de 110 K€ en 2011. Un troisième versement de 72 K€ a été reçu le 24/07/2012.

Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur Cofalit)

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. Ce programme a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par L'ADEME à l'occasion du salon Pollutec 2011. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype vise à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900 °C. Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) dont le premier acompte a été reçu en 2010 et les deuxième et troisième versements ont été perçus le 19/10/2012 pour un montant total de 30 K€.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

1.1.2 ENERGIES RENOUVELABLES

Activité

Mise en route de l'usine CHO Morcenx

En 2012, le Groupe s'est concentré sur l'achèvement de la construction et la mise en route de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de CHO Morcenx. Les investissements réalisés sur ce site s'élèvent, au 31/12/2012, à plus de 36 millions d'euros.

Ainsi, les travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction (EPC - Engineering Procurement Construction) de l'usine, qui avaient débuté le 1er décembre 2010, se sont achevés début juillet 2012 et l'usine a été inaugurée le 9 juillet 2012. La date théorique de réception technique provisoire de l'usine (Take Over Date, « TOD ») par son maître d'œuvre CHO Morcenx, prévue initialement pour la fin du premier semestre 2012, n'avait toujours pas été atteinte au 31/12/2012, les tests de performance n'ayant pu être conduits sur les durées contractuelles. Ce retard dans la livraison de l'usine a généré des frais financiers qui ont été enregistrés dans les coûts à terminaison du contrat d'EPC, diminuant ainsi sa marge.

Bien que les tests de performance sur les durées contractuelles n'aient pas été satisfaisants, l'usine a démontré sa capacité à atteindre la puissance de base de 6MW sur une période donnée. Elle a généré en 2012 ses premiers revenus de production électrique et de traitement de déchets.

Exploitation et maintenance de l'usine CHO Morcenx

Le Groupe a recruté une équipe dédiée à l'exploitation de l'unité de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse composée d'une vingtaine de personnes. La formation et la mise en route de l'usine ont mobilisé cette équipe tout au long de la période. Voir en Note 3 Evénements postérieurs à la clôture la réaffectation du contrat d'exploitation et le transfert des salariés dédiés à cette nouvelle activité de la filiale Inertam à la nouvelle filiale du Groupe CHOPEX.

Financements

Prêt Crédit Suisse Europlasma SPV LLC

En décembre 2012, le Groupe a souscrit auprès de son actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC un prêt relais d'une durée maximale de 24 mois et d'un montant nominal maximal de 4M€ (en 2

tranches de 2M€). Une 1^{ère} tranche de 2M€ a été reçue le 13/12/2012, et la 2^{ème} tranche a été annulée post-clôture 2012, comme mentionné dans les événements post-clôture.

Avance remboursable de CHO Morcenx

Début décembre 2012, la société CHO Morcenx a consenti à CHO Power SAS une avance à court terme non rémunérée de 2,7M€, dont 2 M€ ont été libérés et 378 K€ remboursés au 31/12/2012, initialement remboursable au 30/06/2013, afin d'aider le Groupe à faire face aux besoins de trésorerie induits par le retard de la livraison de l'usine. Le montant de cette avance correspond à la quote-part des retenues de paiements qui doit être libérée par CHO Morcenx au profit de CHO Power SAS à l'obtention de la Take Over Date. Le terme de cette avance, initialement fixé au 30/06/2013, a été porté à l'été 2014 dans le cadre des avenants signés post-clôture 2012 (cf note 3. Evénements post-clôture).

Subventions

Dans le cadre de la construction de l'usine CHO Morcenx, CHO Power SAS a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables d'organismes publics. A ce titre en décembre 2012, le Groupe a perçu le deuxième versement de la subvention du Fonds Européens du Développement Régional (FEDER) pour un montant de 332 K€ et le deuxième et dernier versement de la subvention du Conseil Général des Landes de 250 K€.

Développement

Le Groupe a signé le 27 juillet 2012 un nouvel accord avec le partenaire qui a déjà financé la majeure partie de la construction de la première usine CHO à Morcenx. Cet accord, qui porte sur les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, prévoit une contribution de CHO Power à hauteur de 10% des coûts de construction, le solde étant à la charge du partenaire financier. En contrepartie de cette contribution, CHO Power disposera d'une participation de 25% dans les nouvelles usines ; ce pourcentage pourra être augmenté jusqu'à 40% suivant des critères de réussite liés à l'avancée du projet concerné. CHO Power sera attributaire des contrats de construction (EPC - Engineering Procurement and Construction) et d'exploitation/maintenance (O&M Operations & Maintenance) de chaque usine. Cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

1.1.3 DECHETS DANGEREUX

Activité

Au 31/12/2012, 3 048 tonnes de déchets d'amiante ont été traitées contre 4 521 tonnes en 2011. Cette baisse de production est essentiellement due à l'arrêt de plusieurs semaines de la ligne de traitement, les investissements effectués dans la zone de préparation des charges (voir le paragraphe ci-dessous « Investissements ») n'ayant pu être réalisés dans le calendrier fixé ni réceptionnés lors de leur achèvement initial en raison de diverses non conformités ; ces dernières ont nécessité de nouveaux travaux en zone confinée et une remise en route graduelle de la ligne de traitement. Les cadences de production ont ré-atteint de bons niveaux avant l'arrêt programmé pour gros entretien et renouvellement de l'été 2013, tendance qui doit être confirmée à compter de la reprise de la production fin septembre 2013.

Au niveau commercial, l'activité est restée stable avec 6 106 tonnes réceptionnées en 2012 contre 6 190 tonnes en 2011.

Investissements

2M€ ont été investis dans la zone de préparation de charges afin de gagner en productivité tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le principe de cette nouvelle zone de préparation de charges repose sur le mélange des déchets après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, ce qui permet d'affiner le mélange des différents types de déchets d'amiante (flocage, amiante liée, amiante ciment...) garantissant ainsi une meilleure fusion du déchet. Les gains attendus de l'investissement sont d'ordres environnemental et opérationnel :

- réduction des consommations de gaz, d'électricité et des réactifs pour le traitement des fumées ;
- amélioration de la durée de vie des réfractaires du four ;
- optimisation des ressources humaines.

Les gains de productivité attendus sur cet investissement sont de l'ordre de 30%, la période de retour sur investissement est estimée à trois ans. Les effets seront perceptibles en année pleine, à compter de 2014, les travaux n'ayant pu être finalisés ni réceptionnés avant l'été 2013.

Financements

Inertam a reçu le soutien d'Oseo qui lui a accordé un prêt vert de 1 250 K€ et un prêt de développement participatif de 1 500 K€ versés au cours de la période. Oseo finance « les

entreprises saines qui font face à une phase de développement très soutenue de leur activité s'accompagnant d'un programme d'investissement générant d'importants besoins financiers ».

Changements favorables de la réglementation

Suite à une condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne, la France a adopté un arrêté restreignant le nombre de filières de traitement des déchets d'amiante, ce qui, au-delà des progrès en matière d'environnement, est favorable pour l'activité d'Inertam.

Les déchets d'amiante ne peuvent désormais plus être acceptés dans les ISDI (Installations de Stockage pour les Déchets Inertes), mais dans seulement trois filières de traitement, à savoir:

- Recyclage par vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma qu'Inertam est seule à offrir à ce jour) pour tout type de déchets d'amiante;
- Stockage en ISDD (Installation de Stockage pour Déchets Dangereux) pour tout type de déchets d'amiante;
- Stockage en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) pour les « déchets d'amiante lié à des matériaux inertes: déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

Par ailleurs, la résolution du Parlement Européen adoptée le 14 Mars 2013 demande aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge. Les états membres ont ainsi l'obligation, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics, d'en prévoir la gestion des risques et d'assurer la diminution progressive de la mise en décharge des déchets amiantés par la mise en place de centres de traitement et d'inertage. Ces dispositions sont favorables au développement de l'activité commerciale du secteur Déchets Dangereux.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

1.1.4 AIR ET GAZ

Réorganisation

Une opération de fusion a été réalisée au 1er janvier 2012 entre Europe Environnement et sa filiale détenue à 100% Europ-Plast. Celle-ci est intervenue après la fusion entre Europe Environnement et Protech'Air au 1er juillet 2011. Ces opérations visent une simplification de la structure du Groupe et des économies de coûts.

D'importantes mesures de réorganisation commerciale des activités de traitement de l'air et des gaz ont également été mises en place pour accélérer le retour à des niveaux de rentabilité plus élevés que ceux que la branche réalise depuis la crise financière.

Changement de gouvernance

En date du 13/11/2012, la société Catlin Management Group, représentée par M. Pierre Catlin, a succédé à M. Didier Pineau à la présidence de la holding Financière GEE. De plus, à cette même date, la société Catlin Management Group a été nommée membre du Comité de Direction de la holding en remplacement de M. Pierre Catlin.

Activité

Le segment Air et Gaz a réalisé au 31/12/2012 un chiffre d'affaires de 24 087 K€, contre 31 516 K€ au pour l'exercice 2011. L'activité sur les métiers historiques a été aussi soutenue en 2012 qu'en 2011 mais avec une baisse des revenus compte tenu du montant exceptionnel de la commande Sharp/Air liquide de plus de 10M€ comptabilisée sur les exercices 2010 et 2011.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

1.2 METHODES COMPTABLES

1.2.1 DECLARATION DE CONFORMITE

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 18 septembre 2013.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre. Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

1.2.2 CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation appliqué dans le cadre de la présentation des comptes consolidés 2012 du Groupe repose sur :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 4 M€ d'ici début 2014.

En effet, d'importantes difficultés opérationnelles et financières survenues post clôture 2012 au niveau du segment d'activité Energies Renouvelables, et en particulier de la filiale CHO Power (cf note 3. Evénements post-clôture et perspectives d'activité), ont conduit le Groupe à conclure un accord de financement complémentaire de 4,6 M€ auprès de son actionnaire de référence et de son principal client. Ce nouveau financement et les moratoires obtenus par Europlasma et sa filiale CHO Power ne permettent cependant pas de couvrir entièrement les besoins de trésorerie estimés à l'horizon début 2014.

De plus, le nouveau financement de 4,6 M€, et le prêt relais de 2 M€ consenti par l'actionnaire de référence du Groupe en décembre 2012, doivent être remboursés aux prêteurs au plus tard à l'été 2014. L'actionnaire de référence dispose toutefois de la faculté de convertir les 2 M€ prêtés en décembre 2012 en actions dans CHO Power ce qui, s'il en faisait la demande, réduirait à 4,6 M€ les sommes à rembourser à l'été 2014 dans le cadre de ces prêts.

- Le respect du nouveau calendrier de mise en route et de la date de livraison technique provisoire de l'usine de CHO Morcenx fixée au 28 février 2014 (Take Over Date, « TOD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine de CHO Morcenx (Engineering Procurement and Construction).

2. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE

2.1 VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE

La société Europ-Plast SARL, détenue à 100% par Europe Environnement SA, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine envers Europe Environnement SA en date du 1er janvier 2012.

2.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Chiffre d'affaires	35 338	58 030	-22 693	40 836	17 194
Autres produits d'exploitation	8 171	8 890	-720	3 503	5 387
Amortissements, dépréciations et provisions courants	-4 038	-3 745	-292	-3 201	-544
Autres charges d'exploitation	-57 685	-63 621	5 936	-40 728	-22 893
Résultat opérationnel	-18 215	-446	-17 769	410	-856
EBITDA*	-9 204	2 688	-11 892	3 551	-863
EBIT	-13 241	-1 057	-12 184	350	-1 407
Coût net de l'endettement	-567	-509	-58	-583	73
Autres produits et charges financiers	-3 760	165	-3 925	271	-106
Impôts sur les bénéfices	814	166	748	497	-331
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	576	-611	1 187	-59	-552
Résultat net de l'ensemble consolidé	-21 152	-1 235	-19 917	535	-1 771
Intérêts minoritaires	261	-106	368	92	-199
Résultat net (part Groupe)	-20 891	-1 341	-19 550	628	-1 969

2.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de près de 40%, à 35 M€ en 2012, contre une augmentation de plus de 40% et un chiffre d'affaires de 58 M€ en 2011, essentiellement du fait du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx dont l'avancement a été moindre en

2012 qu'en 2011 et de la baisse de l'activité Air et Gaz, liée notamment à l'exécution du contrat Air Liquide/Sharp en 2011 sans équivalent sur 2012.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Europe	31 242	56 404	-25 162	38 200	18 204
Amérique	2 378	787	1 591	1 532	-745
Asie	860	534	326	716	-181
Afriques	828	297	532	389	-92
Océanie	30	8	21		8
Total	35 338	58 030	-22 693	40 836	17 194

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2.2.2 RESULTAT OPERATIONNEL

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Chiffre d'affaires	35 338	58 030	-22 693	40 836	17 194
Autres produits d'exploitation	8 171	8 890	-720	3 503	5 387
Amortissements, dépréciations et provisions courants	-4 038	-3 745	-292	-3 201	-544
Autres charges d'exploitation	-57 685	-63 621	5 936	-40 728	-22 893
Résultat opérationnel	-18 215	-446	-17 769	410	-856
EBITDA	-9 204	2 688	-11 892	3 551	-863
EBIT	-13 241	-1 057	-12 184	350	-1 407

La perte opérationnelle du Groupe en 2012 résulte principalement de la perte constatée sur le contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx et des difficultés d'exploitation de l'activité de destruction de déchets dangereux.

En 2011, les performances opérationnelles du Groupe avaient également été impactées par des éléments défavorables et notamment :

- le segment de production d'énergie renouvelable a enregistré en janvier 2011 des charges d'honoraires versées aux conseils externes qui ont aidé le Groupe à aboutir dans sa recherche de financement pour la construction de la première usine CHO à Morcenx ;
- la performance du segment de destruction des déchets dangereux a subi les conséquences de la baisse de la production induite par l'utilisation d'un nouveau type de réfractaires et par des modifications faites au niveau du process.

En 2010, le résultat opérationnel avait été impacté positivement par des éléments non récurrents tels que la plus-value de cession réalisée sur la vente des deux anciens bâtiments d'Europe Environnement.

L'EBITDA est une perte de 9 204 K€ au 31/12/12, fortement pénalisé par les activités de destruction de déchets dangereux et les énergies renouvelables. Il est positif sur 2 des 4 activités du Groupe en 2012. En 2011, il était positif sur 3 des 4 activités du Groupe, à 2 688 K€, vs 3 551 K€ au 31/12/2010.

- Le segment Energies renouvelables supporte un EBITDA négatif de 8 973 K€ en 2012, contre - 259 K€ en 2011, et +2 622 K€ en 2010. Cette perte résulte principalement du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx;
- le segment des déchets dangereux a généré un EBITDA négatif de 1 481 K€, contre un EBITDA positif de 634 K€ en 2011, et 1 650 K€ en 2010 ;
- l'activité historique d'Europlasma affiche un EBITDA positif de 179 K€ (596 K€ en 2011), essentiellement grâce aux contrats long terme en cours.
- le segment Air et Gaz dégage un EBITDA de 1 071 K€ en 2012, après avoir généré des EBITDA positifs sur les 2 exercices précédents (1 718 K€ en 2011, et 970 K€ en 2010).

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2.2.3 INFORMATION SECTORIELLE

2.2.3.1 Ingénierie et torches, Recherche et Développement

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	2 457	1 369	442
Résultat opérationnel	-647	-42	-2 026
EBITDA	179	596	-1 691
Résultat net	-712	897	1 003
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat, part Groupe	-712	897	1 003

L'activité « Etude et Ingénierie, torches et procédés » a enregistré un chiffre d'affaires de 2 457 K€ en 2012, ce qui représente 7% de l'activité du Groupe contre 2% en 2011.

Depuis 2010, Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie), dit KNPP. L'exécution du contrat a repris au terme d'un report d'une année des échéances demandé par le client et, au 31/12/2012, les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four plasma avait débuté, aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

Europlasma a poursuivi ses activités de R&D dont notamment le programme KIWI (Kobelco Industrial CHO poWer Gasfication) développé en partenariat avec Kobelco Eco-Solutions (ex Kobe Steel). Ce programme commun de

recherche et développement dans le domaine de la production d'énergie à partir de déchets vise la mise au point d'un équipement industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco. Ce programme, qui représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans, a reçu le soutien d'OSEO et du Conseil Régional d'Aquitaine. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service et trois campagnes d'essais avaient déjà été menées au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2012. Ces premières campagnes se sont déroulées conformément aux attentes et les résultats d'analyses sont satisfaisants.

Par ailleurs, le programme de recherche SESCO, en partenariat avec les laboratoires PROMES et Cemthi, primé par l'ADEME dans la catégorie « technologie innovante pour l'environnement » a suivi son cours. Ce programme consiste à utiliser le COFALIT (matériau issu de la vitrification d'amiante) pour le stockage d'énergie solaire et est soutenu par l'ANR.

2.2.3.2 Déchets dangereux

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	6 250	7 960	8 982
Résultat opérationnel	-3 180	-1 179	38
EBITDA	-1 481	634	1 650
Résultat net	-3 395	-1 334	-44
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat, part Groupe	-3 395	-1 334	-44

L'activité de traitement des déchets dangereux a contribué à hauteur de 17% au chiffre d'affaires du Groupe avec un chiffre d'affaires de 6 250 K€ au 31/12/2012, contre 7 960 K€ au 31/12/2011, et 8 982 K€ au 31/12/2010.

Le chiffre d'affaires, calculé sur la base du traitement effectif des déchets, ne reflète pas l'activité commerciale qui s'est maintenue en 2012 à 6 106 tonnes, après une année 2011 record, à 6 190 tonnes.

En 2012, 3 048 tonnes ont ainsi pu être traitées, contre 4 521 tonnes en 2011 et 5 472 tonnes en 2010. Cette baisse de production est essentiellement due à l'arrêt de plusieurs semaines de la ligne de traitement, les investissements majeurs (> 2 M€, en grande partie financés par un « prêt vert » accordé par OSEO dans le cadre du programme « Investissement d'avenir » décidé par l'Etat) effectués dans la zone de préparation des charges n'ayant pu être réalisés dans le

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

calendrier fixé ni réceptionnés lors de leur achèvement initial en raison de diverses non conformités ; ces dernières ont nécessité de nouveaux travaux en zone confinée et une remise en route graduelle de la ligne de traitement. Les investissements réalisés ont pour but d'optimiser le mélange des déchets d'amiante après broyage, au lieu d'un mélange

avant broyage, afin de permettre une meilleure fusion du déchet. Les gains de productivité attendus de l'investissement sont de l'ordre de 30% (réduction des consommations intermédiaires, amélioration de la durée de vie des réfractaires et optimisation des ressources humaines).

2.2.3.3 Energies renouvelables

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	2 544	17 186	6 527
Résultat opérationnel	-14 165	-176	2 506
EBITDA	-8 973	-259	2 622
Résultat net	-16 488	-1 010	-239
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat, part Groupe	-16 488	-1 010	-239

La branche des énergies renouvelables a généré un chiffre d'affaires de 2 544 K€, contre 17 186 K€ en 2011, correspondant essentiellement à la suite de la construction de l'usine CHO à Morcenx, qui a débuté le 1er décembre 2010 et dont l'inauguration a eu lieu en juillet 2012.

La défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que divers autres incidents, ont retardé la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de la centrale électrique à Morcenx et ont généré des frais supplémentaires, faisant passer le contrat EPC (Engineering Procurement and Construction) en pertes. Le coût de remplacement du gazéifieur défectueux, décidé post-clôture 2012, a été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31/12/2012 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat

d'EPC, aggravant encore la marge déficitaire du contrat.

Bien que les tests de performance sur les durées contractuelles n'aient pas été satisfaisants, l'usine a démontré sa capacité à atteindre la puissance de base de 6MW sur une période donnée.

Ces difficultés passagères n'ont pas altéré la confiance des partenaires du Groupe, qui ont soutenu le Groupe avec la mise en place de financements en 2012 et en 2013 et la renégociation des principaux contrats.

De nouveaux accords avec le partenaire du projet CHO Morcenx ont été conclus afin de réaliser des usines supplémentaires et d'assurer les besoins de financement de ces futurs projets.

2.2.3.4 Air et gaz

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	24 087	31 516	24 885
Résultat opérationnel	-222	952	-109
EBITDA	1 071	1 718	970
Résultat net	-557	212	-185
Intérêts minoritaires	261	-106	92
Résultat, part Groupe	-296	106	-93

L'activité du traitement de l'air et des gaz a contribué à près de 70% au chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2012, avec des revenus qui s'établissent à 24 087 K€ contre 31 516 K€ en 2011 (soit 54% du Groupe), et 24 885 K€ au 31/12/2010.

L'activité sur les métiers historiques a été aussi soutenue en 2012 qu'en 2011 mais avec une baisse des revenus compte tenu du montant exceptionnel de la commande Sharp/Air liquide de plus de 10M€ comptabilisée sur les exercices 2010 et 2011.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Deux fusions ont eu lieu entre Europe Environnement et ses filiales, visant une simplification de la structure du Groupe et des économies de coûts.

D'importantes mesures de réorganisation commerciale des activités de traitement de l'air

et des gaz ont également été mises en place pour accélérer le retour à des niveaux de rentabilité plus élevés que ceux que la branche réalise depuis la crise financière.

Un processus de cession de cette activité a été initié en 2013.

2.2.4 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	78	9	69	6	3
Coût de l'endettement financier brut	-645	-519	-127	-588	69
Coût de l'endettement financier net	-567	-509	-58	-582	73
Pertes et gains de change	-2	-3	2	246	-248
Dividendes	0	0	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-3 748	64	-3 812	-11	75
Autres charges financières	-42	-20	-21	-1	-19
Autres produits financiers	31	125	-93	36	89
Résultat financier	-4 327	-345	-3 983	-312	-33

Le coût de l'endettement financier net s'est creusé en 2012, après une relative stabilité, suite au recours en 2012 à du financement externe, auprès d'OSEO, du partenaire financier et de l'actionnaire de référence.

La dépréciation de 3.7 M€ du compte séquestre de 7.5 M€, donné en garantie dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine CHO

Morcenx, explique la variation du résultat financier d'une perte de 345 K€ en 2011 à une perte de 4 327 K€ en 2012. Cette provision reflète le risque que la garantie financière soit mise en jeu par son bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et biomasse.

2.2.5 RESULTAT NET

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Résultat opérationnel	-18 215	-446	-17 769	409	-855
Résultat financier	-4 327	-345	-3 983	-312	-33
Impôt sur les bénéfices	814	166	647	497	-331
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	576	-611	1 187	-59	-552
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	0	0	0	0
Résultat net de la période	-21 152	-1 235	-19 917	536	-1 771
Intérêts minoritaires	261	-106	368	92	-198
Résultat net, part du Groupe	-20 891	-1 341	-19 550	628	-1 969

Le produit d'impôts de 814 K€ en 2012 se décompose en une charge d'impôt exigible de 256 K€, un produit d'impôt différé de 1 054 K€ et 16 K€ de produit d'intégration fiscale. Le produit d'impôt différé correspond essentiellement au traitement fiscal et consolidé de la dépréciation financière de l'exercice (3.5 M€). Le produit d'impôts de 166 K€ constaté au titre de 2011 se décompose en une charge d'impôt exigible de 283 K€, un produit d'impôts différés de 443 K€ et un produit d'intégration fiscale de 6 K€.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est un gain de 576 K€, contre une perte de 611 K€ en 2011, et de -59 K€ en 2010: cette quote-part de résultat est essentiellement liée à CHO Morcenx.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est une perte de 21 152 K€ en 2012, contre -1 235 K€ en 2011, et un gain de 536 K€ en 2010.

La quote-part des intérêts minoritaires dans le résultat net en 2012 est une perte de 261 K€, contre un profit de 106 K€ en 2011, et une quote-part de pertes de 92 K€ en 2010.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2.3 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

2.3.1 CAPITAUX PROPRES

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Capital	15 737	15 656	81	15 285	371
Primes liées au capital	34 658	34 658	0	34 670	-12
Réserves et report à nouveau	-15 697	-14 417	-1 280	-14 740	323
Résultat de l'exercice	-20 891	-1 341	-19 550	628	-1 969
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	13 808	34 556	-20 748	35 843	-1 287
Intérêts hors groupe	2 133	2 446	-313	2 442	4
Capitaux propres	15 940	37 002	-21 061	38 285	-1 283
Capitaux propres par action, en € par action	0,88	2,22	- 1,34	2,86	- 0,64

Les capitaux propres se montent à 15 940 K€ au 31/12/2012, contre 37 002 au 31/12/2011 et 38 285 K€ au 31/12/2010. La variation en 2012 est essentiellement due :

- au résultat de la période (- 21 152 K€ en 2012, contre -1 235 K€ en 2011) ;
- aux autres éléments du résultat global (- 103 K€ en 2012 et -184 K€ en 2011), qui

correspondent essentiellement aux variations de juste valeur des instruments de couverture et aux réserves de conversion ;

- aux plans d'attributions gratuites d'actions (166 K€ en 2012 et 152K€ en 2011).

2.3.2 ACTIFS NON COURANTS

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Goodwill	7 872	8 410	-539	8 383	27
Autres immobilisations incorporelles	1 357	1 587	-230	2 334	-747
Immobilisations corporelles	24 380	20 343	4 037	16 078	4 265
Immeubles de placement	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	4 041	7 340	-3 299	7 945	-605
Autres actifs financiers non courants	5 402	8 978	-3 576	1 494	7 484
Impôts différés actifs	3 003	1 973	1 030	1 786	187
Actifs non courants	46 055	48 631	-2 576	38 020	10 611

L'évolution des actifs non courants entre 2011 et 2012 résulte principalement des investissements réalisés par le Groupe, et notamment :

- les constructions et installations liés à l'usine de production d'énergie de Morcenx (les bâtiments, et le séchoir) ;
- la plate forme de recherche et développement de gazéification améliorée Kiwi ;
- les investissements réalisés sur la zone de préparation des charges de l'activité de traitement de déchets dangereux.

Cette évolution est conforme aux décisions d'investissements prises depuis 2010 sur les 3 secteurs d'activité du Groupe (Recherche et développement, déchets dangereux et énergies renouvelables).

Le Groupe est propriétaire de plusieurs terrains à Morcenx. Les locaux à Bruges (France), en Hongrie et aux USA sont loués, ceux d'Aspach-le-Haut (France) sont en crédit bail.

Les participations dans les entreprises associées comprennent essentiellement la quote-part de capitaux propres de CHO Morcenx depuis son acquisition, ainsi que les couts d'acquisition (4 029 K€). Les évolutions

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

annuelles correspondent essentiellement à la quote-part de résultat du Groupe dans CHO Morcenx ainsi, en 2012, à une dépréciation de cette mise en équivalence de 3 875 K€, suite aux difficultés rencontrées dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

L'évolution des autres actifs financiers non courants entre 2010 et 2011 s'explique par le

placement de 7,5 M€ sur un compte séquestre apporté en garantie à CHO Morcenx, dans le cadre de la construction de l'usine. Ce compte a été déprécié à 50% en 2012, afin de tenir compte des risques de mise en jeu des garanties par son bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine.

2.3.3 ACTIFS COURANTS HORS TRESORERIE

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Stocks et en-cours	2 302	2 156	146	1 830	326
Clients et comptes rattachés	13 983	17 586	-3 603	13 014	4 572
Autres créances opérationnelles	4 817	6 798	-1 981	2 132	4 666
Impôts courants - actif	76	133	-57	18	115
Autres actifs courants	1 709	1 227	482	2 271	-1 044
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	0	0
Actifs courants hors trésorerie	22 886	27 900	-5 014	19 264	8 636

Les actifs courants hors trésorerie diminuent de près de 18%, entre 2011 et 2012, essentiellement du fait des créances client et opérationnelles, reflétant l'évolution de l'activité.

Les hausses de près de 45% en 2011 de 31% en 2010, étaient également globalement en ligne avec l'augmentation du chiffre d'affaires de 42% en 2011, et de 30% en 2010.

2.3.4 TRESORERIE ET ENDETTEMENT NET

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 055	11 963	-7 908	12 335	-372
Dettes financières courantes	3 803	3 500	302	1 839	1 662
Dettes financières non courantes	19 753	11 997	7 756	10 744	1 253
Endettement net	19 501	3 534	15 967	248	3 287
Taux d'endettement net	122,3%	9,6%		0,7%	

Au 31/12/2012, l'endettement net du groupe est de 19 501 K€, contre 3 534 K€ au 31/12/2011 et 248 K€ au 31/12/2010, en hausse du fait :

- des emprunts contractés pour le financement de l'usine de CHO Morcenx et de sa mise en route auprès des banques, de l'actionnaire de référence et du partenaire financier;

- des emprunts contractés pour l'activité de traitement des déchets dangereux auprès d'OSEO ;
- de la consommation de la trésorerie disponible, notamment par les activités Energies Renouvelable, Déchets dangereux et de recherche et développement.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2.3.5 AUTRES PASSIFS

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Avantages du personnel non courants	613	451	162	452	-2
Provisions non courantes	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	506	563	-57	862	-299
Autres passif financiers non courants	529	510	19	408	102
Passifs non courants	1 648	1 523	124	1 722	-198
Provisions courantes	1 077	697	380	577	120
Fournisseurs et comptes rattachés	10 098	18 124	-8 026	6 680	11 444
Impôts courants - passif	0	0	0	20	-20
Autres dettes opérationnelles	6 161	5 914	247	4 518	1 396
Autres passifs courants	14 517	9 737	4 781	5 235	4 502
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	0	0
Passifs courants	31 852	34 472	-2 620	17 029	17 442
Total autres passifs	33 500	35 995	-2 495	18 751	17 244

Les autres passifs non courants sont essentiellement composés :

- des avantages du personnel non courants pour 613 K€ au 31/12/2012, contre 451 K€ 31/12/2011;
- des impôts différés passifs ;
- des autres passifs financiers non courants, essentiellement composés des instruments de couverture.

Les dettes fournisseurs se montent à 10 098 K€ au 31/12/12, contre 18 124 K€ au 31/12/2011, et 6 680 K€ au 31/12/2010. L'évolution de ce poste est liée au niveau d'activité, à la construction de l'usine CHO à Morcenx et aux contrats long terme.

Les autres passifs courants (14 517 K€ au 31/12/2012, 9 737 K€ en 2011, et 5 235 K€ en 2010) se composent essentiellement des produits constatés d'avances sur contrats long terme et sur les prestations de traitement des déchets dangereux, ces dernières étant facturées pour l'essentiel à la réception des déchets à traiter sur site, le chiffre d'affaire correspondant n'étant reconnu qu'au moment de leur traitement effectif.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2.4 ANALYSE DE LA TRESORERIE

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-9 579	3 627	-13 205	1 053	2 574
Incidence de la variation du BFR	1 862	8 402	-6 540	-1 075	9 477
Impôts payés	-177	-309	132	-262	-47
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-7 893	11 719	-19 613	-284	12 003
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-7 609	-14 416	6 807	-5 325	-9 091
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	8 156	631	7 525	4 199	-3 568
Variation de la trésorerie	-7 347	-2 146	-5 201	-1 424	-722
Trésorerie d'ouverture	10 175	12 321	-2 146	13 746	-1 425
Trésorerie de clôture	2 829	10 175	-7 347	12 321	-2 146
Variation de la trésorerie	-7 347	-2 146	-5 201	-1 424	-722

En 2012, les activités opérationnelles et d'investissement ont été financées par la trésorerie existante, ainsi que par le recours au financement externe.

En 2011, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles (11 719 K€) avaient permis de financer la majorité des investissements de l'exercice.

Les investissements concernent en 2012, essentiellement :

- les bâtiments de l'usine CHO à Morcenx ;
- la zone de préparation de charge ;
- la plate forme de recherche et développement.

En 2011, les investissements ont essentiellement porté sur :

- les prêts et avances, et notamment le compte séquestre de 7,5 M€,
- les bâtiments de l'usine CHO Morcenx,
- la plate forme de recherche et développement à Morcenx.

Les dépenses de R&D capitalisées au cours des derniers exercices sont décrites dans la note 6.2 des Etats financiers consolidés 2012.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas supporté de coûts de R&D significatifs autres que ceux ainsi portés à l'actif du bilan.

Les flux des activités de financement concernent en 2011 essentiellement des recours au financement bancaire.

En 2010, les flux des activités de financement concernaient l'augmentation de capital pour 6,2 M€, et des remboursements d'emprunts essentiellement.

En 2010, le Groupe avait :

- poursuivi ses investissements dans la plateforme R&D de Morcenx, et dans les installations industrielles d'Inertam,
- cédé les anciens locaux d'Europe Environnement,
- et lancé les opérations commerciales du pôle Gazéification.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2.5 INVESTISSEMENTS ENGAGES

2.5.1 *ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES*

Le Groupe est engagé vis-à-vis de ses partenaires sur les campagnes de recherche et développement des programmes de R&D en cours et ce notamment dans le cadre des programmes KiWi, régi par l'accord de co-développement signé avec la société japonaise Kobelco Eco-Solutions, et ANR Turboplasma®.

En date du 31/12/2012, il n'existe pas d'autres engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

2.5.2 *ENERGIES RENOUVELABLES*

En date du 31/12/2012, aucun engagement d'investissements futurs significatif n'a été pris par le Groupe au sein de son secteur Energies renouvelables à l'exception de la quote-part des investissements que le Groupe s'est engagé à supporter lors de la construction de nouvelles usines dans le cadre des accords signés avec le partenaire financier, le déploiement de nouvelles usines étant conditionné à la livraison effective de l'usine de CHO Morcenx.

2.5.3 *DECHETS DANGEREUX*

En date du 31/12/2012, les engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Déchets dangereux concernent uniquement des investissements de maintenance, plus précisément la fourniture des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.

2.5.4 *AIR ET GAZ*

Au 31/12/2012, le Groupe n'est pas lié par des engagements d'investissements futurs significatifs au sein de son secteur Air et Gaz.

3. EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITES

3.1 EVENEMENTS POST-CLOTURE

3.1.1 CORPORATE

Le retard de la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de l'usine CHO à Morcenx a occasionné d'importantes difficultés financières contraignant le Groupe à entrer dans une procédure de conciliation et à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

La société a, dans ce contexte, décidé de suspendre sa cotation.

La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées depuis plus de 5 mois.

Pour une meilleure performance et visibilité, le Groupe a décidé de se recentrer sur ses métiers historiques.

Principales mesures financières

Refinancement

L'actionnaire de référence, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont réitéré leur confiance et leur soutien au Groupe avec :

- *l'aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012*

Le terme du remboursement de l'avance de 2,7 M€ accordée par CHO Morcenx à CHO Power, libérée à hauteur de 2M€, a été porté à juillet 2014 (contre juin 2013).

Le prêt relais de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a été limité aux 2 M€ versés sur les 4 M€ prévus au contrat, et sa rémunération en intérêts a été abaissée à 8%, portée rétroactivement à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ».

Ce prêt a été transféré à CHO Power par compensation avec les créances que la Société détenait à son encontre.

Les 2 M€ de la deuxième tranche n'ayant pas été levés, les BSA associés (2% du capital) sont caducs.

- *la mise en place d'un nouveau financement par les partenaires financiers du Groupe*

Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx SAS ont, sur une base pari passu, accordé à CHO Power SAS un prêt d'un montant de 4,56 M€, au taux de 8%, rétroactivement porté à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Cet emprunt est remboursable, au plus tard, mi août 2014.

Les garanties associées à ce prêt sont les suivantes :

- o Nantissement des titres Inertam
- o Nantissement de l'action de préférence CHO Power conférant des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power
- o Nantissement des titres FIG (Europe Environnement) détenus par Europlasma
- o Garantie du produit de cession des titres FIG au-delà de 2M€
- o Privilège de new money accordé aux partenaires financiers dans le cadre des protocoles d'accord de conciliation.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie non couverts par le nouveau financement, une levée de fonds auprès des actionnaires et d'autres investisseurs, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, et/ou l'obtention d'une autre source de financement, à hauteur de 4 M€, devrait intervenir d'ici début 2014.

Mise en place de moratoires

Les pouvoirs publics, à travers la Direction Générale de Finances Publiques, ont soutenu le Groupe en rééchelonnant le calendrier de paiement de dettes fiscales et sociales significatives.

Le Groupe a également bénéficié du soutien de ses fournisseurs clés et de son principal partenaire bancaire, ces derniers ayant accepté le report de certaines échéances.

Recapitalisation de CHO Power

Afin de renforcer les fonds propres de CHO Power, à la tête du segment « Energies Renouvelables », le capital a été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 euros depuis ces opérations, la participation d'Eurolasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.

Processus de cession du secteur Air et Gaz

Le Conseil d'Administration a sollicité les conseils d'un cabinet d'ingénierie financière de haut de bilan afin d'accompagner la cession du sous-groupe Europe Environnement, détenu à 51%. Le périmètre de cession envisagé correspond à la branche Air et Gaz de l'information sectorielle, et aura de ce fait un impact significatif sur les comptes du Groupe. Plusieurs acheteurs potentiels ont manifesté leur intérêt et la finalisation de l'opération est attendue au cours du 1^{er} semestre 2014.

Réorganisation interne

Plus de 20 ans après avoir fondé la société Eurolasma, Monsieur Didier Pineau a quitté ses fonctions de directeur général du Groupe. Monsieur Didier Pineau reste actionnaire du groupe. François Marchal, administrateur, a été nommé à sa succession pour 6 mois.

Une réorganisation interne est en cours avec, notamment, la séparation des activités en deux branches opérationnelles : « Energies renouvelables » et « Déchets dangereux ».

3.1.2 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCÉDES

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

La construction du four plasma conçu pour réduire et conditionner les déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare de Kozloduy a été finalisée au premier semestre 2013 en usine, à Morcenx, Le client a validé la réception en usine de l'installation au mois de juillet 2013. L'installation est en cours de démontage pour son expédition en Bulgarie fin 2013.

Eurolasma a profité des tests de performance en usine pour réaliser une démonstration de ce four plasma devant des acteurs-clés du secteur nucléaire qui ont manifesté un vif intérêt. Cette présentation a été réalisée à partir de déchets non radioactifs représentatifs.

Programme R&D KIWI

La quatrième campagne d'essais s'est déroulée au mois de mars 2013 et avait pour objectif de tester l'efficacité du Turboplasma® pour différents points de fonctionnement afin d'augmenter le pouvoir calorifique du gaz de

synthèse. Les résultats des analyses ont démontré un taux de destruction des goudrons très satisfaisant à plus de 90%.

3.1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêt temporaire de l'usine CHO Morcenx

Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés. Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui a fourni au réseau électrique 2235MW depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Ce dernier a été démantelé et le nouveau gazéifieur est en cours de construction pour une remise en route de l'usine début 2014. La nouvelle échéance pour la « Take Over Date » est fixée au 28 février 2014.

Financement

Les principales mesures de financement sont décrites au paragraphe « **Refinancement** » ci-avant.

Le Groupe a par ailleurs reçu 150 K€ d'OSEO correspondant au troisième et dernier versement de l'avance remboursable octroyée pour la mise au point du Turboplasma® et son intégration dans l'usine CHO Morcenx pour un montant global de 750 K€.

3.1.4 DECHETS DANGEREUX

La réfection trisannuelle complète de l'unité de traitement des déchets d'amiante a été menée durant l'été 2013. Les problèmes techniques rencontrés au niveau de la préparation des charges de la ligne de traitement ont été réglés. Ces modifications couplées à la réfection complète du four devraient accélérer les cadences de production. L'usine a redémarré fin septembre 2013, conformément au planning de production.

Le personnel exploitant de l'usine CHO Morcenx, initialement recruté par Inertam, et le contrat O&M (exploitation et maintenance), initialement confié à Inertam, ont été transférés à CHOPEX, société créée en juillet 2013 et détenue à 100% par CHO Power.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

3.1.5 AIR ET GAZ

Le processus de cession en cours du secteur Air & Gaz, mentionné dans la note spécifique ci-avant, a été accompagné des mesures suivantes.

Réorganisation

La société ATS a été dissoute sans liquidation en date du 01/01/2013. L'opération a donné lieu à un Transmission Universelle de son Patrimoine à la société AMCEC qui la détenait à 100%.

Changement de gouvernance

Le 01/04/2013, 20 ans après avoir fondé et dirigé le Groupe Europe Environnement, Monsieur Jean-Claude Rebischung a pris sa retraite. Pierre Bellmann, co-fondateur, assure désormais les fonctions de Président et de Directeur Général du sous groupe. Monsieur Jean-Claude Rebischung reste néanmoins administrateur et actionnaire du sous-groupe Europe Environnement et continuera d'apporter son conseil et son expérience.

3.2 PERSPECTIVES D'ACTIVITE

Les perspectives du Groupe sont ainsi largement dépendantes du respect du nouveau calendrier de mise en route et de réception technique provisoire de l'usine CHO Morcenx (Take Over Date) fixée au 28 février 2014, du redressement opérationnel de l'activité de traitement des déchets d'amiante et de la cession du segment d'activité Air et Gaz.

3.2.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCÉDES

Une nouvelle interruption momentanée dans l'exécution du contrat KNPP va avoir lieu en 2014 à la demande du client. En effet, en raison du retard pris par ce dernier dans la construction de ses propres installations techniques, les équipements fournis par Europlasma, qui doivent être livrés en Bulgarie fin 2013, ne pourront pas être remontés sur le site bulgare avant fin 2015. L'exécution du contrat reprendra donc fin 2015.

Au niveau commercial, le secteur Etudes et Ingénierie, Torches et Procédés, vise un développement de ses activités sur le marché du démantèlement nucléaire, et plus particulièrement du conditionnement et compactage des déchets faiblement et très

faiblement radioactifs, grâce à l'expertise développée sur le contrat KNPP. Cette pénétration du marché du démantèlement devrait s'illustrer à l'horizon 2015 ou 2016.

Parallèlement, la résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 demandant aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge, offre de nouvelles perspectives commerciales pour l'activité historique de fourniture d'unités de vitrification complètes (de la préparation des charges au four de traitement) ou partielles (torches et four de traitement).

3.2.2 ENERGIES RENOUVELABLES

La livraison technique provisoire de l'usine CHO Morcenx permettra au secteur Energies renouvelables de se développer à un rythme plus soutenu. En effet, le procédé innovant CHO Power aura atteint un niveau de performance permettant de générer suffisamment de confiance de la part de développeurs, investisseurs et clients.

Le Groupe poursuit sa stratégie de déployer des usines principalement en France sur le modèle de Morcenx, et au Royaume Uni en bénéficiant du contexte favorable aux énergies innovantes à partir de déchets. Les partenariats créés avec des développeurs locaux devraient déboucher sur la conclusion d'un contrat de construction pour une nouvelle unité CHO Power fin 2014/début 2015. Le Groupe travaille activement sur une série de projets, principalement situés sur la façade ouest de la France, qui utiliseraient des déchets apportés par des collecteurs de déchets indépendants.

Les futures installations seraient construites et exploitées par CHO Power et sa filiale CHOPEX, et financées au travers des accords établis par le Groupe avec le partenaire financier qui a déjà financé la première usine à CHO Morcenx.

En attendant le déploiement de ses futures unités, le Groupe réalise des études d'Avant Projet Simplifié (APS) pour des développeurs souhaitant investir dans des projets d'énergie à partir de déchets. Ces études génèrent un chiffre d'affaires relativement modeste mais à forte marge, et crédibilisent la technologie CHO Power.

Après avoir réalisé une étude pour des installations au Pérou, CHO Power étudie l'implantation de 2 unités en Nouvelle Ecosse au Canada, étude à livrer en début 2014.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Enfin, le succès des campagnes d'essais réalisées sur la plateforme KIWI en partenariat avec l'entreprise industrielle Japonaise Kobelco a débouché sur l'élaboration d'une stratégie commerciale commune à appliquer dès 2014, en cours de discussion.

3.2.3 DECHETS DANGEREUX

La réfection trisannuelle complète de l'unité de traitement des déchets d'amiante menée durant l'été 2013 et la réception de l'investissement dans la zone de préparation des charges de la ligne de traitement après les nombreuses difficultés de démarrage vont permettre de retrouver de bonnes performances sur la ligne de vitrification de déchets amiantés. Ces dernières devraient être pleinement perceptibles en année pleine, à compter de 2014.

L'activité de démantèlement, assurée depuis septembre 2013 avec un nouveau prestataire, devrait montrer de bons progrès, qualitatifs comme quantitatifs.

L'activité commerciale est en cours de réorganisation pour répondre aux objectifs du Groupe de dynamiser le secteur Déchets Dangereux. L'activité montre un léger tassement, lié essentiellement à l'absence (prévue) de grosses affaires, notamment avec un gros client historique. Cette situation est conjoncturelle, le démantèlement d'unités par ce gros client devant reprendre en 2014 et se poursuivre sur les années suivantes.

La résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 évoquée ci-dessus apporte également une aide importante afin de promouvoir le procédé du Groupe face à l'enfouissement, notamment auprès des clients publics.

En plus de l'activité classique, le focus sera mis sur la recherche d'affaires de démantèlement, à forte marge, le nouveau partenaire semblant par ailleurs capable d'aider le Groupe à réaliser des montages pertinents.

3.2.4 AIR ET GAZ

Les activités historiques doivent trouver une nouvelle dynamique par le retour des marchés industriels. La Hongrie, au travers de la filiale Ventacid, confirme ce mouvement.

Par ailleurs, de nouvelles cibles (marchés industriels, véhicules électriques) et de nouvelles approches commerciales à l'export donnent des perspectives de développement pour 2013 et les années suivantes.

La reprise du marché domestique aux Etats-Unis devrait également générer des ressources. Des accords de licence ont par ailleurs été conclus avec des pays à potentiels tels que l'Inde et le Brésil.

Le secteur Air & Gaz vise aussi le développement d'accords de partenariat dans l'ingénierie afin de rendre ses structures plus performantes et de lui permettre de gagner de nouveaux contrats en partenariat avec des sociétés européennes et mondiales.

La cession de l'activité Air et gaz, attendue au cours du 1er semestre 2014, aura un impact significatif sur les comptes du Groupe.

4. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société bénéficie d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- Créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- Veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- Aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- Diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/Impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur la tenue de Comités de Direction (CODIR).

Les CODIR examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques.

Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion.

Un CODIR rassemble tous les trois mois les dirigeants et managers d'Europlasma et d'Inertam sous la Présidence du Directeur Général des deux sociétés, M. Didier Pineau jusqu'au 30 juin 2013, et M. François Marchal à compter du 1^{er} juillet 2013.

Un CODIR, sous la présidence de M. Didier Pineau jusqu'au 12 novembre 2012, et de M. Pierre Catlin à compter du 13 novembre 2012, rassemble également tous les trois mois le Président d'Europlasma, M Pierre Catlin, Mme Estelle Mothay (DAF), les dirigeants du sous-groupe Europe Environnement et le représentant du partenaire financier NAXICAP pour traiter à la fois des sujets stratégiques du ressort de la holding FIG et des risques et performances liés aux activités du sous-groupe Europe Environnement.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

4.1.1 RISQUES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers de la société :

- Etude et Ingénierie, torches à plasma : la fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx ;
- Déchets dangereux : malgré les difficultés opérationnelles de la ligne 3, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le groupe ;
- Air & Gaz : l'acquisition du nouveau site d'Aspach-le-Haut a permis au groupe d'améliorer son processus de production et d'en réduire les risques ;
- Energies renouvelables : les principaux risques technologiques sont identifiés et des solutions de substitution sont prévues. Un comité d'expert a également validé la capacité du procédé CHO à Morcenx, à atteindre la puissance de base de 6MW sur une période donnée. Il est rappelé également qu'une période de mise route d'un an (ramp up) permettra les ajustements techniques qui seront nécessaires à l'atteinte de la puissance optimale de l'usine.

La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power doit inclure, au-delà des aspects techniques et technologiques auxquels les performances énergétiques de l'usine de production d'électricité sont liées, l'atteinte de performances financières dans le cadre de

l'exploitation commerciale du procédé. Un retard significatif dans la démonstration de l'efficacité du procédé à Morcenx entraînerait un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 sont essentiellement liées à un équipement non conçu par le Groupe ; cela a entraîné des retards et une nécessaire renégociation des délais et du financement avec le partenaire financier.

Le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie de rupture.

4.1.2 RISQUES LIÉS A LA RECHERCHE

Il est nécessaire pour le groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du groupe à moyen et long terme. Le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du groupe à générer des profits futurs.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx,
- des accords avec des acteurs clés du secteur.

4.2 RISQUES DE MARCHE

Les informations sur les risques de marché données ci-après sont également présentées en note 4 des Etats Financiers consolidés 2012.

4.2.1 **RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DU PRIX DES MATIERES PREMIERES ET AUX FOURNISSEURS**

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment :

- aux prix d'approvisionnement des matières plastiques, qui sont fortement liées au cours de certaines matières premières d'origine pétrolière ;
- aux tarifs d'approvisionnement en biomasse et de prestations de traitement de déchets, fixés par contrat sur des durées longues. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers (voir également note 4.1.1 des Comptes Consolidés 2012) mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matières plastiques, matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...);
- pour optimiser les coûts.

Le premier fournisseur du Groupe a contribué à près de 5% des achats réalisés en 2012, en ligne avec le taux observé en 2011. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté plus de 17% des achats 2012 contre 20% en 2011 et les 10 premiers 28% contre 32% en 2011.

4.2.2 **RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DES TAUX DE CHANGE**

Le Groupe est principalement exposé à la variation des cours des devises américaine et hongroise, contre l'euro.

En effet, de par ses activités et ses implantations, la variation des cours de ces devises contre euros peut impacter les capitaux propres et les résultats du Groupe. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments dérivés. La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est néanmoins réalisée en Europe, ce qui limite le risque de change. Le groupe couvre essentiellement son risque de change résiduel (essentiellement sur l'USD) dans ses propositions commerciales.

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

L'exposition du Groupe au risque de change sur ses dettes financières en devises au 31/12/2012 est donnée en note 6.7 des Etats Financiers consolidés 2012. Voir également la note 4.1.2 des Etats Financiers consolidés 2012.

4.2.3 **RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DES TAUX D'INTERETS**

Comme exposé dans la note 4 des Etats Financiers consolidés 2012, le Groupe gère son exposition au risque de taux à l'aide d'instruments de couverture, de manière ciblée. Les notes 4.1.3 et 6.10.1 des Etats Financiers consolidés 2012 présentent les données relatives aux deux contrats de swap de taux qui ont couru sur 2012.

Voir également la note 6.1 des Etats financiers consolidés 2012 pour la sensibilité des tests de perte de valeur au taux d'actualisation.

4.3 RISQUES DE LIQUIDITE

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et a pris les mesures qui s'imposent pour faire face à ses échéances à venir. En particulier, le Groupe a identifié des besoins de trésorerie à fin 2013 et 2014 non couverts par les financements supplémentaires obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx en juillet 2013 (cf Notes 2.1 Base de préparation et 13 Evénements postérieurs à la clôture des états financiers consolidés 2012) et en vertu desquels une levée de fonds, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées d'ici début 2014.

La situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (garanties données, comptes séquestres...). Voir notamment les notes 4.2 Risques de liquidité et 6.7 Dettes Financières des Etats Financiers consolidés 2012 qui reprennent l'analyse du risque de liquidité et l'échéancier des dettes financières.

Le Groupe bénéficie de subventions au niveau de ses quatre secteurs d'activité. Ces subventions revêtent essentiellement la forme de prêts à taux bonifiés ou de subventions non remboursables et sont octroyées au Groupe dans le cadre d'importants investissements industriels et humains, tels le nouveau site industriel d'Europe Environnement à Aspach-le-Haut et l'usine de CHO Morcenx, et d'investissements en matière de R&D, comme dans le cadre des programmes SESCO ou Turboplasma®. Ces subventions sont généralement attachées de conditions résolutoires ou suspensives faisant l'objet d'un suivi adéquat. L'incitativité de ces aides est forte et les programmes qui y sont attachés ne pourraient être menés dans le même calendrier, ou avec les mêmes moyens, s'ils n'en bénéficiaient pas. Les projets

d'investissements significatifs étudiés par le Groupe font l'objet d'études des aides possibles à leur financement, avec ou sans le concours de consultants spécialisés.

Le Groupe bénéficie aussi d'emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

Le Groupe a également mis en place des financements garantis sur des titres, des comptes de trésorerie et d'autres actifs (créances de TVA notamment) ainsi que des garanties autonomes.

Fin 2012, le Groupe a emprunté 2 M€ auprès de son actionnaire de référence et 2 M€ auprès de CHO Morcenx (dont 378 K€ déjà remboursés au 31/12/2012) ; ces contrats d'emprunts, tels que modifiés par les avenants signés post-clôture 2012, comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité est considérée comme improbable par le Groupe.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, bien que le Groupe ne comptabilise pas encore de revenu lié à la vente d'électricité, les tarifs subventionnés représentent actuellement un poids important dans l'économie des projets du secteur Energies renouvelables. La vente d'électricité au prix du marché entraînerait une baisse des performances financières des projets en cours d'exécution ou de développement, sans pour autant les rendre déficitaires.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

4.4 RISQUES LIES AUX CLIENTS

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas ; ce recours a été renforcé dans le cadre de crise, notamment dans l'activité déchets dangereux. Le Groupe se déclare également sous traitant afin de garantir le paiement de ses créances dans certains contrats. Voir également la note 4.3 des Comptes Consolidés 2012.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 8% au chiffre d'affaires réalisé en 2012 contre 29% en 2011¹. Les 5 premiers clients ont représenté 20% du chiffre d'affaires 2012 contre 50% en 2011 et les 10 premiers 29% contre 56% en 2011.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Le niveau de dépréciation des créances clients au 31/12/2012 s'élève à 2,8% de l'encours brut à la même date en l'absence de risques significatifs (31/12/2011 : 2,2%).

¹ Voir à ce titre la note 10 Transactions avec des parties liées des Etats Financiers Consolidés 2012.

4.5 RISQUES JURIDIQUES

4.5.1 **RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION ET A SON EVOLUTION**

Les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma sont conformes à la loi du 15 juillet 1975 modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 et par l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relatives à l'élimination des déchets ayant pour objectif de réduire la production et la nocivité des déchets ainsi que de les valoriser.

Les nouvelles lois concernant le traitement des déchets devraient s'orienter vers le développement de solutions visant à limiter les volumes de déchets à stocker. Toutefois les enjeux financiers peuvent, sur le court terme, perturber le législateur et retarder la mise en application de textes favorables au Groupe ; l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes a par exemple progressé moins vite que prévu dans le contexte de crise économique en France. Pour le projet CHO à Morcenx, les tarifs sont déjà fixés par contrat avec EDF sur longue durée, et dépendent en partie de l'efficacité de l'installation. Les tarifs de rachat d'électricité pour d'autres projets sont néanmoins susceptibles de varier. La tendance générale au sein des pays européens et américains est en effet d'encourager l'émergence d'énergies produites à partir de sources alternatives et/ou renouvelables, et de technologies propres, ce qui ne peut être que bénéfique pour le groupe.

4.5.2 **RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La recherche et développement est essentielle pour le groupe, comme présenté dans la description des activités. Le groupe a d'ailleurs bénéficié de crédits d'impôt recherche importants au cours des 3 derniers exercices et participe à des projets de R&D nationaux et internationaux avec des partenaires reconnus et le soutien des instances publiques (OSEO, ANR, FEDER, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Landes).

Le groupe mobilise, pour la recherche et développement :

- une équipe dédiée pour la recherche et développement qui travaille soit de manière autonome pour le Groupe, soit en partenariat,
- des investissements en matériels et équipements, notamment pour le site d'essai,
- des ressources administratives en interne et l'aide de cabinets spécialisés pour les dépôts et la gestion des brevets.

Les travaux de R&D visent à améliorer sans cesse la technologie Europlasma et/ou à étendre son domaine d'application. Les projets de recherche et développement et de dépôt de nouveaux brevets visent à pérenniser la propriété intellectuelle du Groupe.

Ainsi, les brevets suivants ont été publiés afin de continuer la protection de la technologie du Groupe :

- brevet déposé en 2008 pour les torches à plasma : Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma,
- brevets déposés en 2006 pour la vitrification : Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante),
- brevet déposé en 2007 pour la gazéification : Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse.

Les procédés développés par Europlasma sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où le Groupe opère. Le Groupe a ainsi déposé et acquis plus d'une douzaine de brevets depuis sa création. La protection de la propriété intellectuelle, et notamment le dépôt et le maintien des brevets représente un réel investissement pour le Groupe. A la date de ce document, 9 brevets sont valides, dont deux en co-détention (un avec le CEA et un avec le CNRS), et plusieurs demandes de brevets sont en cours de rédaction. Après avoir évalué les rôles des brevets dans la stratégie du Groupe, le portefeuille des brevets a été réorganisé, comme présenté ci-après.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

En ce qui concerne la torche à plasma, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 35 940	* Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015
FR 27 63 466	* Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	* Dispositif de mélange des gaz froids en sortie de torche à plasma	2018
FR 08 58 823	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028

* Brevet acquis auprès d'EADS

En ce qui concerne la vitrification, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2018
FR 29 09 015	Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

Dans le domaine des énergies renouvelables, les brevets déposés sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	* Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027
FR 11 58 968	**Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique	2031

* En co-détention avec le CEA

** En co-détention avec le CNRS

La société a la même politique de propriété intellectuelle depuis son origine ; la société considère qu'il est plus efficace de protéger fortement ses technologies clés par des brevets ciblés déposés dans les principales zones géographiques où elle opère que de multiplier dépôts et extensions. Par ailleurs, le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que le brevet en lui-même.

Le Groupe ne verse à ce jour aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Aucune redevance ou rémunération n'est versée au titre de contrats d'inventeur. Le groupe associe le personnel impliqué dans le dépôt de brevets au travers de sa politique salariale, notamment via les primes sur objectifs et des primes de dépôt de brevet, qui ne sont pas liées à l'exploitation des brevets. Le Groupe collabore avec différents acteurs de la recherche scientifique, qui sont susceptibles de publier le résultat des travaux, en collaboration avec Europlasma.

Les marques Europlasma, Inertam, CHO Power et Turboplasma® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent au Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

4.5.3 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 6.9 Provisions des Etats financiers consolidés au 31/12/2012. Elles concernent essentiellement des litiges commerciaux.

Dans l'activité du traitement de l'air et des gaz, suite à la condamnation du sous-groupe à payer 220 K€ (jugement non exécutoire) par le Tribunal de Commerce de Marseille en février 2009, le sous-groupe a fait appel et a maintenu sa provision pour la totalité des demandes et divers honoraires. Une date d'audience en plaidoirie a été fixée au 16 septembre 2013 à la cour d'appel d'Aix en Provence.

Le Groupe n'a pas doté de provision sur le litige passé avec Heartstream. Ce litige est né lors des émissions de BSA en 2005, Heartstream s'étant vu confier une recherche d'investisseur, en contrepartie d'une rémunération en numéraire, en BSA et en BSA complémentaires. Le Groupe n'a pas émis, conformément aux résolutions des assemblées générales de 2005 et de 2006, les BSA complémentaires de la tranche A, objet du litige. Heartstream a donc formulé en juin 2006 une première demande, puis a engagé une procédure, demandant près de 1 500 K€. Le jugement du 23/03/2010 a débouté

Heartstream de ses demandes, et l'a condamné à payer 40K€ au titre de l'article 700, en sus des frais au Groupe. Heartstream a engagé une procédure en appel dont la plaidoirie s'est tenue le 22/03/2012 et l'arrêt a été rendu le 10/05/2012. Cet arrêt est pleinement satisfaisant puisqu'il fait droit à l'argumentation des avocats d'Eurolasma et confirme, en toutes ses dispositions, le jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 23/03/2010. Il condamne, en outre, les sociétés Heartstream aux dépens et au paiement d'une somme de 10 K€ supplémentaires au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. La cour de cassation a délivré début janvier 2013 un certificat de non pourvoi contre la décision de la cour d'Appel du 10 mai 2012.

Le Groupe n'a pas pu obtenir de manière régulière le paiement des sommes qui lui sont dues au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et a en conséquence engagé des actions en recouvrement avec l'aide de son Conseil juridique.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

4.6 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Des contrats d'assurance ont été souscrits pour couvrir ces risques et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Le site Inertam en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents tels qu'Apave,
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Par ailleurs, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...),
- et de représentants des exploitants

se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx.

Cette commission couvre également les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx.

Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites INERTAM et CHO Morcenx se sont tenues les 26 novembre 2012 et 24 juin 2013.

4.7 AUTRES RISQUES

4.7.1 **RISQUES DE DEPENDANCE SUR LES HOMMES CLES**

En 2012, monsieur Didier Pineau (Directeur Général de la Société) était accompagné d'une équipe de direction compétente et expérimentée, composée de :

- Monsieur Jean-Claude Rebischung, (Directeur Général Délégué d'Europlasma et Président Directeur Général d'Europe Environnement), chargé du développement d'Europe Environnement et des partenariats avec d'autres éco-industries,
- Monsieur Pierre Bellmann (Directeur Général d'Europe Environnement), en charge du développement technologique et des productions,
- Monsieur Louis Clercq Roques (Directeur du site Inertam),
- Madame Estelle Mothay (Directrice Administrative et Financière).

Compte-tenu de la complexité des technologies utilisées et des procédés mis en œuvre, le succès du Groupe dans ses domaines d'activité repose sur le savoir-faire et l'expérience de ses collaborateurs. Il est donc important pour le Groupe de fidéliser et motiver ses collaborateurs clés. A ce titre, l'attribution gratuite d'actions est un élément de fidélisation et de motivation particulièrement fort.

Le rapport d'activité émis au titre de 2011 exposait que même si le Groupe venait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s) clé(s), il estimait qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs, mais que le succès du Groupe étant notamment lié à la collaboration passée et présente de ses dirigeants et de ses collaborateurs clés, le Groupe ne pouvait garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour lui aucun impact négatif significatif. En particulier, que le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs

collaborateurs clés pourrait avoir un effet négatif sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

Au cours de l'été 2013, le Conseil d'Administration a décidé de mettre fin aux fonctions de messieurs Pineau et Rebischung et a nommé M. François Marchal, administrateur de la Société, au poste de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a considéré que ces changements étaient nécessaires pour assurer le redressement du Groupe et auraient un effet bénéfique sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

4.7.2 **RISQUES DE DEPENDANCE ENVERS LES PARTENAIRES DU GROUPE**

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte avec différents partenaires, et dépend donc du succès de ces collaborations. Ces collaborations clés concernent essentiellement :

- la construction, livraison et exploitation de l'usine CHO Power à Morcenx avec l'aide du partenaire financier du Groupe ;
- la recherche et développement, et notamment les partenariats de recherche avec différents acteurs des secteurs privé et public et
- les relations avec les organismes d'aide à la recherche et à l'innovation, qui permettent de financer certains programmes de recherche et d'investissement.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

4.8 ASSURANCES

Le Groupe couvre ses risques en contractant des polices d'assurances et a pris en charges des primes d'assurances de plus de 200 K€ en 2012. Les compagnies d'assurance retenues ont une réputation établie sur le marché. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale, auprès de 3 compagnies différentes, avec des couvertures de 5 à 8 millions d'euros par sinistre ;
- la responsabilité civile, atteinte à l'environnement, avec une couverture de 4,6 millions d'euros par an et la responsabilité civile d'activité de service avec une couverture de 9 millions d'euros par an, l'assurance multirisque des principaux sites du Groupe, avec une assurance perte d'exploitation de plus de

27 millions d'euros et des assurances Tous Risques Montage Essai (TRME) pour les grands projets ;

- les assurances transports de marchandises, et outillages industriels ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, avec une couverture de 5 millions d'euros ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés, et de la flotte automobile.

5. ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX

5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2012 D'EUROPLASMA SA

Europlasma SA a réalisé, au titre de l'exercice 2012, un chiffre d'affaires de 2 697K€, contre 7 283 K€ en 2011 (2 804 K€ en 2010), et une perte nette de 23 284 K€ en 2012, contre un bénéfice de 1 125 K€ en 2011 (2 062 K€ en 2010).

La perte 2012 est essentiellement due aux dépréciations sur actifs financiers (titres et créances rattachées aux participations) et à une dégradation du résultat opérationnel. La diminution de résultat entre 2010 et 2011 s'explique en revanche par les opérations exceptionnelles de 2010 sur le pôle de gazéification, non récurrentes en 2011.

Le résultat 2011 avait été impacté par la forte hausse du chiffre d'affaires sur des contrats à long terme rentables et à une nette amélioration du résultat financier.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au cours du 1er semestre 2011, le client avait demandé le report d'une année des échéances à venir et un avenant avait été obtenu à ce titre. L'exécution du contrat a repris au terme de ce délai et, au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four plasma avait débuté, aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

Recherche et développement

La société a poursuivi ses 3 projets de R&D majeurs.

Programme KIWI®

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui

visent la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et trois campagnes d'essais avaient d'ores et déjà eu lieu aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012. Les premiers essais de gazéification ont été réalisés avec succès conformément aux attentes. La seconde et la troisième campagne visaient la mise en service du Turboplasma® et le prélèvement d'échantillons de gaz avant et après ce dernier. Les premiers résultats d'analyses sont très satisfaisants.

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement de ces campagnes. A ce titre, l'Oseo a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ pour une assiette éligible de 2 147 070€. Un premier versement de 480K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé une subvention de 478 K€ post-clôture 2012.

Le programme KIWI, réalisé par Europlasma en coopération avec son partenaire japonais, était initialement refacturé avec marge à la filiale CHO Power dans son intégralité. Par décision de gestion, les ventes cumulées de 2010 et de 2011 ont été annulées, avec un impact négatif sur le chiffre d'affaires 2012 de 1 152 K€, et le programme a été comptabilisé à l'actif de la Société pour 3 705 K€ au 31/12/2012.

Programme ANR Turboplasma®

Ce programme vise le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il bénéficie d'une subvention d'investissement auprès de l'ANR. L'enveloppe octroyée s'élève à 522 K€, dont un premier acompte de 156 K€ a été reçu en 2010 et un deuxième de 110 K€ en 2011. Un troisième versement de 72 K€ a été reçu le 24/07/2012.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit)

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. Ce programme a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par L'ADEME à l'occasion du salon Pollutec 2011. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire.

Ce prototype vise à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) dont le premier acompte a été reçu en 2010 et les deuxième et troisième versements ont été perçus le 19/10/2012 pour un montant total de 30 K€.

Prêt relais Crédit Suisse Europlasma SPV LLC

En décembre 2012, le Groupe a souscrit auprès de son actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC un prêt relais d'une durée maximale de 24 mois et d'un montant nominal maximal de 4M€, dont 2 M€ ont été libérés le 13/12/2012.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

5.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 2 698 K€ en 2012, contre 7 283 K€ en 2011 (2 804 K€ en 2010) et une perte d'exploitation de 1 333 K€, contre un bénéfice de 105 K€ l'exercice précédent (-1 921 K€ pour 2010).

5.2.1 RESULTAT D'EXPLOITATION

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Chiffre d'affaires	2 697	7 283	-4 585	2 804	4 479
Productions stockée et immobilisée	4 067	142	3 925	428	-286
Subventions d'exploitation	-4	63	-67	38	25
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	21	123	-102	415	-292
Autres produits	0	0	0	56	-56
Produits d'exploitation	6 782	7 611	-829	3 740	3 870
Achats et variations de stocks	-6	-249	244	-40	-210
Autres achats et charges externes	-5 441	-4 409	-1 032	-2 626	-1 783
Impôts et taxes	-46	-114	68	-82	-32
Charges de personnel	-1 802	-1 936	134	-2 157	221
Dotations aux amortissements et provisions	-743	-740	-3	-702	-38
Autres charges d'exploitation	-76	-61	-15	-54	-7
Charges d'exploitation	-8 114	-7 511	-604	-5 661	-1 849
Résultat d'exploitation	-1 333	100	-1 433	-1 921	2 021

Les produits d'exploitation s'inscrivent en baisse de 11% en 2012, essentiellement impactés :

- par l'annulation de la vente de la plateforme de recherche et développement Kiwi à CHO Power SAS (impact négatif de 1 789 K€ sur le chiffre d'affaires 2012) et son activation au sein du bilan d'Europlasma SA, via la production immobilisée (pour 3 705 K€) ;
- l'évolution des contrats long terme et des prestations effectuées pour les filiales, et notamment CHO Power SAS ;
- malgré la poursuite du contrat KNPP, qui contribue positivement à l'activité.

Les autres achats et charges externes connaissent une augmentation de près d'1 M€, en adéquation notamment avec la production immobilisée de Kiwi.

Les charges de personnel continuent à baisser depuis 2010, du fait du départ de salariés ainsi que du transfert d'une partie de la masse salariale sur une autre filiale du groupe.

Les dotations aux amortissements et provisions restent relativement stables sur 3 ans.

En conséquence, le résultat d'exploitation se solde par une perte de 1 333 K€ en 2012, contre un bénéfice de 105 K€ en 2011 (-1 921 K€ en 2010).

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

5.2.2 RESULTAT FINANCIER

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Produits financiers	274	625	-351	67	558
Charges financières	-24 828	-21	-24 807	-13	-9
Résultat financier	-24 554	604	-25 157	54	550

Les charges financières sont majoritairement composées des dépréciations sur titres des filiales Inertam, CHO Power et FIG, ainsi que sur la créance financière sur CHO Power. Voir les commentaires donnés en note 5.3.1 Actif immobilisé ci-après.

Les produits financiers évoluent en fonction des taux du marché, et des avances en

comptes courants faites auprès des filiales du groupe, principalement CHO Power et la Société Civile Immobilière de Gazéification.

Le résultat financier est donc très largement négatif en 2012, du fait des dépréciations sur actifs financiers, essentiellement.

5.2.3 RESULTAT EXCEPTIONNEL

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Produits exceptionnels	51	39	11	5 309	-5 270
Charges exceptionnelles	-44	-5	-39	-1 807	1 802
Résultat Exceptionnel	6	34	-28	3 503	-3 469

Le résultat exceptionnel, peu significatif en 2012 et en 2011, comporte essentiellement :

- en 2011 et 2012, des reprises de subventions d'investissements au compte de résultat ;
- en 2012, les pertes sur le contrat de liquidité ;

- en 2010, des produits de cessions d'actifs liés au lancement effectif du pôle Gazéification, la reprise de la dette EADS (impact positif de 209 K€), les quotes-parts de subvention virées au résultat, des mises au rebut et des moins-values de cessions sur actions propres.

5.2.4 RESULTAT NET

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Résultat avant impôts	-25 881	737	-26 618	1 636	-898
Impôts sur les sociétés et CIR	224	381	-157	426	-45
Résultat net	-25 657	1 119	-26 775	2 062	-943

La Société a comptabilisé des crédits d'impôt recherche de :

- 426 K€ en 2010, au titre de 2010 ;
- 348 K€ en 2011, au titre de 2011 ;
- 224 K€ en 2012, au titre de 2012.

Elle a par ailleurs enregistré en 2011 un crédit d'impôt intéressement pour 31 K€ et un crédit d'impôt apprentissage pour 3 K€.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

5.3 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE

5.3.1 ACTIF IMMOBILISE

en K€	2012			2011			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 068	1 579	489	1 880	1 416	465	188	164	24
Immobilisations corporelles	5 951	1 791	4 161	2 373	1 400	973	3 579	391	3 188
Immobilisations financières	35 475	24 816	10 659	32 760	0	32 760	2 715	24 816	-22 101
Actif Immobilisé	43 494	28 186	15 309	37 013	2 816	34 198	6 481	25 370	-18 889

en K€	2011			2010			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	1 880	1 416	465	1 831	1 221	611	49	195	-146
Immobilisations corporelles	2 373	1 400	973	2 353	951	1 403	19	449	-430
Immobilisations financières	32 760	0	32 760	30 199	0	30 199	2 561	0	2 561
Actif Immobilisé	37 013	2 816	34 198	34 384	2 171	32 213	2 629	644	1 985

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des frais de développement, des brevets et des logiciels.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement et au pilote Kiwi situés à Morcenx.

La forte progression en 2012 est essentiellement due à l'activation au bilan d'Europlasma de la plate-forme Kiwi.

Les immobilisations financières correspondent aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues. L'augmentation de ce poste en valeur brute est essentiellement due à un complément d'avance fait à la filiale CHO Power et au remboursement partiel des dettes financières d'Inertam.

Justification de la valeur des titres :

Dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels 2012, Europlasma a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres qu'elle détient dans ses 3 filiales Inertam, FIG et CHO Power et à enregistrer des provisions pour dépréciation significatives d'un total de 6 676 K€. Les créances rattachées à la participation dans CHO Power ont par ailleurs été dépréciées en totalité, soit 18 140 K€.

Titres Inertam, 3 115 k€ de valeur nette après provision de 3 000 k€

Pour Inertam, la direction souligne en effet que contrairement à ses estimations dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels 2011, l'amélioration des performances économiques d'Inertam attendues en 2012 ne se sont pas réalisées et qu'Inertam a une nouvelle fois été confrontée à d'importants problèmes techniques, essentiellement liés à la mise en service des travaux réalisés au niveau de la préparation des charges de la ligne de traitement. Dans ce contexte la direction a estimé nécessaire de comptabiliser une provision pour dépréciation des titres INERTAM à hauteur de 3 000 K€ au 31 décembre 2012 afin de tenir compte de la perte de l'exercice 2012. Ces problèmes techniques ont toutefois été réglés au cours de l'été 2013 avant la réfection trisannuelle complète du four de traitement. L'usine redémarrera à la fin du mois de septembre 2013, conformément au planning de production et la direction est confiante sur la capacité d'INERTAM à dégager des résultats bénéficiaires à partir de l'exercice 2014.

La Direction réévaluera la valeur d'utilité des titres Inertam dans le cadre de l'établissement des comptes annuels 2013 au regard des performances d'Inertam au dernier trimestre 2013.

Titres FIG, 2 137 K€ de valeur nette après provision de 2 373 K€

Pour FIG, la direction rappelle l'activité de holding des sociétés du sous-groupe Europe Environnement. La valorisation de la société est donc directement liée aux performances du sous-groupe Europe Environnement et, la cession du sous-groupe ayant été décidée au

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

cours du 1^{er} semestre 2013 (cf note 3.1 Evénements postérieurs à la clôture), à l'évaluation du prix de cession attendu. Le prix de cession retenu dans le cadre de l'évaluation des titres de FIG au 31/12/2012 se réfère aux lettres d'intentions reçues à la date de publication de ces comptes annuels.

La Direction réévaluera la valeur d'utilité des titres FIG dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels 2013 au regard de l'avancée des diligences dans le cadre du processus de cession et, le cas échéant, des offres de prix reçues.

Titres CHO Power, 0 K€ de valeur nette après provision de 1 303 K€

Pour CHO Power, la valorisation des titres avait été maintenue en valeur historique au 31/12/2012 au regard de la réception technique provisoire (« TOD » Take Over Date) de l'usine CHO à Morcenx attendue au cours de l'exercice 2012. Cependant, la défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que divers autres incidents, ont retardé la TOD et occasionné de lourdes pertes pour CHO Power et d'importantes difficultés financières, contraignant le Groupe à entrer dans une procédure de conciliation. Dans ce contexte la direction a estimé nécessaire de comptabiliser une provision pour dépréciation de 100 % des titres CHO Power et de 100% des avances financières consenties par Europlasma à sa filiale.

Le gazéifieur défaillant de l'usine CHO Morcenx a été démantelé au cours de l'été 2013 et la construction du nouveau gazéifieur est en cours à la date de publication de ces

comptes. Le redémarrage de l'usine est prévu début 2014, la nouvelle échéance pour la « Take Over Date » est fixée au 28 février 2014.

Par ailleurs, la société a procédé à d'importantes mesures de recapitalisation de CHO Power au cours de l'été 2013 afin de renforcer les fonds propres de CHO Power. Le capital de CHO Power a ainsi été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 euros depuis ces opérations, la participation d'Europlasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.

La Direction réévaluera la valeur d'utilité des titres CHO Power dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels 2013 au regard du respect du nouveau calendrier de mise en route de l'usine et de l'obtention de la TOD début 2014, le succès attendu de ce procédé innovant devant donner des perspectives de développement importantes à la société.

Créances rattachées à la participation CHO Power, 0 K€ de valeur nette après provision de 18 140 K€

Les créances rattachées à la participation dans CHO Power d'un montant brut de 18 140 K€ ont été dépréciées en totalité au 31/12/2012 au regard des importantes difficultés opérationnelles et financières rencontrées par la filiale au cours du 1^{er} semestre 2013, cf commentaires sur les titres CHO Power ci-avant.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

5.3.2 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

en K€	2012			2011			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Stocks	1 095	219	876	775	158	616	321	61	260
Créances client	4 195	2	4 193	5 041	2	5 039	-846	0	-846
Autres créances*	1 882	0	1 882	1 938	0	1 938	-55	0	-55
Actif circulant (A)	7 172	221	6 951	7 753	160	7 593	-581	61	-642
Dettes fournisseurs			2 574			2 266			308
Dettes fiscales et sociales			1 322			1 735			-413
Dette sur immobilisations			0			13			-13
Autres dettes*			525			708			-183
Passif circulant (B)			4 420			4 722			-301
Besoin en fonds de roulement (A - B)			2 530			2 871			-341

en K€	2011			2010			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Stocks	775	158	616	807	205	601	-32	-47	15
Créances client	5 041	2	5 039	2 205	2	2 203	2 836	0	2 836
Autres créances*	1 938	0	1 938	1 540	0	1 540	398	0	398
Actif circulant (A)	7 753	160	7 593	4 552	207	4 345	3 201	-47	3 248
Dettes fournisseurs			2 266			669			1 597
Dettes fiscales et sociales			1 735			818			917
Dette sur immobilisations			13			28			-15
Autres dettes*			708			756			-48
Passif circulant (B)			4 722			2 270			2 451
Besoin en fonds de roulement (A - B)			2 871			2 074			797

* y compris charges et produits constatés d'avance

La diminution des créances clients est essentiellement liée aux opérations commerciales du pôle Produits ainsi qu'à l'annulation de la vente du programme KIWI à CHO Power : vendu à CHO Power en 2010 et 2011, le projet KIWI a finalement été réintégré chez Europlasma, dans le cadre de la restructuration financière et stratégique du Groupe, et la créance correspondante a été extournée.

Les autres créances correspondent essentiellement à des avances en compte

courant envers les filiales et aux créances sur l'Etat dont 224K€ de crédits d'impôt recherche.

Les provisions sur actif circulant s'élèvent à 227 K€ (vs 176 K€ en 2011), essentiellement du fait de dotations pour dépréciations sur les stocks (+61K€) et de reprises de dépréciation sur les actions propres (-10K€).

L'augmentation des dettes fournisseurs est en lien avec les projets de recherche et développement, et avec le contrat commercial KNPP, en cours de finalisation en fin d'année pour la partie construction.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

5.3.3 DETTES FOURNISSEURS

La décomposition des dettes fournisseurs par échéance se présente comme suit :

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Dettes non échues					
- de 30 jours	606	562	44	203	359
de 30 à 60 jours	203	428	-225	147	281
+ de 60 jours et non facturées	1 591	1 149	442	237	912
Dettes échues	174	141	33	110	31
Total	2 574	2 280	294	697	1 583

L'augmentation du poste « dettes non échues à + de 60 jours et non facturées » est principalement due à l'augmentation du poste « factures non parvenues sur avancement de

travaux » destiné à ajuster les coûts en fonction de l'avancement réel des contrats et aux dettes inter compagnies.

5.3.4 DISPONIBILITES ET DETTES FINANCIERES

en K€	2012			2011			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (C)	2 372	6	2 366	6 270	16	6 255	-3 898	-10	-3 888
Dettes financières (D)	2 014	0	2 014	5	0	5	2 009	0	2 009
Endettement net (D - C)	-358	-6	-352	-6 265	-16	-6 250	5 907	10	5 898

en K€	2011			2010			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (C)	6 270	16	6 255	7 980	16	7 965	-1 710	0	-1 710
Dettes financières (D)	5	0	5	13	0	13	-8	0	-8
Endettement net (D - C)	-6 265	-16	-6 250	-7 967	-16	-7 952	1 702	0	1 702

La société a fait appel à sa trésorerie et l'endettement afin de financer ses activités en

2012, tant opérationnelles que d'investissements.

5.3.5 FONDS PROPRES

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Capital social	15 737	15 656	81	15 285	371
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	34 658	34 658	0	34 670	-12
Réserves	459	540	-81	911	-371
Report à nouveau	-8 461	-9 586	1 125	-11 648	2 062
Résultat de l'exercice	-25 657	1 119	-26 775	2 062	-943
Subventions d'investissements	55	79	-24	106	-27
Capitaux propres	16 791	42 465	-25 674	41 386	1 080
				0	
Avances conditionnées	1 174	742	433	784	-42
Autres fonds propres	1 174	742	433	784	-42
				0	
Fonds propres	17 966	43 207	-25 242	42 170	1 038

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

La variation des fonds propres à hauteur de - 25 242 K€ résulte essentiellement du résultat déficitaire de l'exercice.

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part d'OSEO Innovation dans le cadre d'aides à

l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Galacsy®, Turboplasma® et KiWi. Leur hausse au cours de la période s'explique essentiellement par une avance remboursable de 480 K€ reçue de la part d'OSEO sur le programme KIWI.

5.3.6 PROVISIONS

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Provisions pour risques et charges	200	92	108	20	71
Provisions pour indemnités de départ en retraite	25	13	12	49	-35
Provisions	225	105	120	69	36

Les provisions pour risques et charges sont constituées de provisions pour garanties données aux clients. Leur hausse s'explique

par le niveau d'avancement des contrats concernés.

5.4 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

	en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Inertam SAS	Chiffre d'affaires	9 043	8 253	790	9 131	-878
	Résultat d'exploitation	-2 884	-1 034	-1 850	197	-1 231
	Résultat net	-3 076	-1 020	-2 056	180	-1 201
CHO Power SAS	Chiffre d'affaires	3 746	20 938	-17 193	6 736	14 202
	Résultat d'exploitation	-10 295	104	-10 399	-542	646
	Résultat net	-18 017	-362	-17 655	-542	180
SCI de Gazéification	Chiffre d'affaires	0	0	0	0	0
	Résultat d'exploitation	-92	-15	-77	-1	-14
	Résultat net	-304	-98	-206	102	-200
Financière GEE SAS	Chiffre d'affaires	763	654	109	876	-222
	Résultat d'exploitation	6	-5	11	27	-32
	Résultat net	-67	-873	806	334	-1 207

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

6. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

En application des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucune prise de participation et de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice.

7. L'AFFECTATION DES RESULTATS

7.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à une perte de 25 656 179 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice :(25 656 179) €

Affectation

- Report à nouveau(25 656 179) €

TOTAUX(25 656 179) € (25 656 179) €

7.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

7.3 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, se sont élevées à 13 382 euros au titre de l'exercice.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

8. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

8.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le nombre de titres au porteur était de 6 888 376 au 31/12/2012. Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31/12/2012, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%	B-A BA SASU	
+25%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+33,3%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

8.2 DELEGATIONS

Les délégations accordées par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011 au Conseil d'Administration ont fait l'objet d'utilisations.

Ainsi lors de sa réunion du 5 octobre 2011, votre conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un nouveau plan de fidélisation pour un montant maximum de 1.528.504 actions soit 10% du capital social à tout nouveau salarié de la société EUROPLASMA et de la société INERTAM embauché depuis le 1^{er} avril 2011 et jusqu'à la fin de la délégation de 38 mois, qui se verra alors attribuer gratuitement à l'issue de la période d'essai un nombre d'actions en fonction de sa catégorie professionnelle à savoir :

- 2 000 actions pour les ouvriers/employés
- 3 000 actions pour les agents de maîtrise
- 4 000 actions pour les cadres

Ce plan de fidélité a eu des effets au cours de l'exercice 2012, vous en trouverez les détails dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Par ailleurs, lors de ses réunions du 19 juin 2012 et du 12 septembre 2012, votre conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement respectivement 30 000 actions et 40 000 actions à Monsieur Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration, attributions qui seront définitives sans condition au terme de périodes d'acquisitions d'une durée de 4 ans, eu égard sa qualité de non résident fiscal français à la date d'attribution.

8.3 LES SALARIES

A la clôture de l'exercice il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce au sein du capital social de la société.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

8.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PERSONNEL

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2012.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2011	Actions acquises en 2012*	Actions attribuées en 2012	Actions perdues en 2012	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14	111 112				111 112
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13	37 000	-22 000		-7 000	8 000
Attribution du 16/02/10	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/12 et le 03/05/12	59 200	-59 200			0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013	11 500				11 500
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15	46 800				46 800
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	05/10/2013	10 000		73 000	-7 000	76 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014			41 000	-1 500	39 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016			30 000		30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016			40 000		40 000
TOTAL				315 612	-81 200	184 000	-15 500	402 912

Vous trouverez en outre le détail de ces attributions dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

8.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions de l'assemblée générale du 20 juin 2012, votre Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 458 887
Cours moyen des achats : 1,65 €

Nombre d'actions vendues : 480 884
Cours moyen des ventes : 1,64 €

Situation nette : 56 909 titres soit 80 241€ évalués au cours moyen de décembre 2012 (1,41€) et 53 991€ de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 56 909 titres soit 0,36 % du capital
Valeur évaluée au cours d'achat : 84 426€
Valeur nominale unitaire : 1€

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EUROPLASMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à trois millions (3.000.000) d'euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

9. LES MANDATAIRES

9.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés hors groupe
M. Pierre CATLIN Catlin Management Group Clos du Bergoje 17 B-1160 Bruxelles Belgique	Président	23 août 2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du CSI** Président du CNR**	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant Catlin Management Group - Président CHO Power SAS* - Censeur CHO MORCENX SAS - Administrateur Europe Environnement* - Président et membre du Comité de direction SAS FIG* - Administrateur INTERSYSTO SA
	Administrateur	30 juin 2010			
M. Didier PINEAU Europlasma 21 rue Daugère 33520 Bruges France	Directeur Général	23 août 2010	24 juin 2013		<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de SA ENVOL 33 - Administrateur de l'AFEPT (association déclarée) - Président de SAS INERTAM* - Gérant de SARL LOUBES FINANCE - Gérant de SARL VULCANI - Président et Membre du Comité de Direction de FIG SAS* - Administrateur d'EUROPE ENVIRONNEMENT SA* - Directeur Général de CHO POWER SAS* - Membre du Comité Stratégique de CHO MORCENX SAS* - Gérant de SCI ATELIER DU GRAND PORT - Président de SUNLANDES SAS
	Administrateur	20 juin 2012	24 juin 2013		
M. Jean-Claude REBISCHUNG Europe Environnement 1 rue des Pins ZA du Pays de Thann 69700 Aspach le Haut France	Directeur Général Délégué	23 août 2010	24 juin 2013		<ul style="list-style-type: none"> - Président et directeur général d'EUROPE ENVIRONNEMENT* - Membre du comité de Direction de FIG SAS* - Gérant d'INVESTHUR SARL - Administrateur d'AMCEC INC* - Président Directeur Général d'ATS CORP* - Administrateur d'AMPLAST CORP* - Administrateur de KHALIS SA - Administrateur du CEEI Mulhouse (association de droit local) - Président de CAPITAL INITIATIVE THUR – DOLLER SAS - Administrateur d' ALSACE BUSINESS ANGELS INVEST SAS
	Administrateur	20 juin 2012	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017		

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés hors groupe
DLJ MB Advisors représenté par : M. Roger AMMOUN Crédit Suisse Alternative Investments Customized Fund Investment Group One Cabot Square – Canary Wharf London E14-4JQ Royaume-Uni	Administrateur	22 juin 2007	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Membre du CSI** Membre du CNR**	- Co-gérant de SCI THEO et de SCI BRICIMMO - Membre du Bureau Régional de la CCI Alsace (organisme consulaire) - Vice-Président du Technopole de Mulhouse - Gérant de PROTECH AIR SARL* - Membre du conseil de surveillance d'AESA AIR ENGINEERING SA
M. Kim YING LEE Invesco Capital Hillenaarlaan 32A 2241HX Wassenaar Pays Bas	Administrateur	12 septembre 2008	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	Président du comité d'Audit Membre du CSI** Membre du CNR**	- Président de Value 8 tech Group NV - Président de Buhrs International Group BV - Président de GNSBrinkman BV - Président de Haak Solutions BV - Président d'Axess BV - Administrateur de NASEBA
M. Erik MARTEL Masdar Capital Po Box 54115 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30 juin 2010	30 janvier 2013	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	- Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers

(1) quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère

* Société du Groupe

** CSI : Comité de la Stratégie et des Investissements

CNR : Comité des Nominations et Rémunérations

Mandat expiré

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

9.2 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22/12/2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instrument optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

9.2.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2011
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun (1)		
Jetons de présence	0	14
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur Kim Ying Lee (2)		
Jetons de présence	20	20
Autres rémunérations	13	15
Monsieur Erik Martel (3)		
Jetons de présence	10	30
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur François Marchal (4)		
Jetons de présence	10	10
Autres rémunérations	n/a	8
TOTAL	53	97

Notes

(1) Les jetons de présence de DLJ MB Advisors s'élevant à 18,5 K€ au titre de 2012 et de 14 K€ au titre de 2011 n'ont pas encore été encaissés par le mandataire.

(2) Monsieur Kim Ying Lee a perçu début 2012 une rémunération exceptionnelle de 5 K€ par l'intermédiaire de sa société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT, dans le cadre d'une mission de diagnostic rapide de l'organisation d'Europe Environnement en 2011. Il a également perçu une rémunération de 15K€ en 2012, au titre du suivi de sa mission de diagnostic rapide de 2011, dont 7,5 K€ restaient à lui verser au 31/12/2012.

(3) Les jetons de présence de Monsieur Erik Martel s'élèvent à 20 K€ pour 2012, dont 10 K€ ont été payés en 2012. Au titre de 2011, ils s'élevaient à 17 K€ payés en 2011 et au titre de 2010, ils s'élevaient à 13 K€, payés en 2011.

(4) Les jetons de présence de Monsieur François Marchal s'élèvent à 10 K€ pour chacune des années 2011 et 2012, et ont été payés au cours des exercices concernés. Les autres rémunérations versées en 2011 correspondent à des contrats de services en tant que membre du Comité des Superviseurs (ce comité "Board of Advisors" a été dissous le 21 juin 2011).

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

9.2.2 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

9.2.2.1 Tableaux de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

	2012	2011
Monsieur Pierre Catlin, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	80	80
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	115	63
Total	195	92
Monsieur Didier Pineau, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	276	322
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	0
Total	276	322
Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	195	195
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	23
Total	195	218

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

9.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Catlin Président	2012		2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (1)	80	80	80	80
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	80	80	80	80

(1) Cette rémunération prend en compte 74 K€ dus au titre du mandat de Président de CHO Power SAS (2011 : idem)

Monsieur Didier Pineau Directeur Général	2012		2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	250	250	250	250
Rémunération variable	0	50	50	43
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature *	26	26	22	22
Total	276	326	322	315

Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué	2012		2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	151	151	144	144
Rémunération variable	20	30	30	15
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	8			
Avantages en nature *	17	17	16	16
Total	195	198	190	175

* les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis de manière précise par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux, et fixe des objectifs propres à chaque fonction. Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion. Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaire notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

9.2.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

9.2.3.1 Décision d'attribution

Attributions gratuites d'actions à chaque mandataire social

Attributions gratuites d'actions durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Pierre Catlin	Attribution du 19/06/2012	30 000	43 200	19/06/2016	19/06/2016	Sur objectifs
	Attribution du 12/09/2012	40 000	72 000	12/09/2016	12/09/2016	Sur objectifs
Total		70 000	115 200			

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

9.2.3.2 Attributions définitives

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice 2012	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Jean-Claude Rebischung	Attribution du 16/02/10	10 000	Oui
Total		10 000	

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social post clôture 2012	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Didier Pineau	Attribution du 06/01/09	22 222	Oui
Total		22 222	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels, semestriels ou trimestriels) sont rendus publics.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

9.2.4 INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LES MODALITES DE REMUNERATIONS

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire **		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Pierre Catlin Président du Conseil d'Administration, nommé le 23/08/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016		x		x		x		x
Monsieur Didier Pineau * Directeur Général et Administrateur, nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions d'Administrateur au 24/06/2013 et de Directeur Général au 01/07/2013	x		x		x		x	
Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué et Administrateur nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions de Directeur Général Délégué au 24/06/2013	x		x			x		x
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun Administrateur nommé le 22/06/2007 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2012		x		x		x		x
Monsieur Kim Ying Lee, Administrateur nommé le 12/09/2008 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2013		x		x		x		x
Monsieur Erik Martel, Administrateur nommé le 30/06/2010 cessation des fonctions au 30/01/2013		x		x		x		x
Monsieur François Marchal, Administrateur nommé le 21/06/2011 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2017. Prise de fonctions en tant que Directeur Général au 01/07/2013		x		x		x		x

* Les indemnités de rupture qui ont été versées à Monsieur Didier Pineau à la cessation de ses mandats et de son contrat de travail, au cours de l'été 2013, se sont élevées à 374 K€ bruts.

** Les cotisations versées au titres des régimes de retraites supplémentaires sont les suivantes:

- pour Monsieur Pineau, 10 K€ au titre de 2012 et 10 K€ au titre de 2011
- pour Monsieur Rebischung, 10 K€ au titre de 2012 et 10 K€ au titre de 2011

10. LES JETONS DE PRESENCE

Nous vous rappelons que la seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'assemblée générale des actionnaires pour l'ensemble des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Nous vous précisons que votre Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2012, les actionnaires ont décidé de fixer à 80.000 euros le montant annuel de ces jetons de présence. Il est proposé de reconduire ce montant.

11. LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS

Le mandat d'administrateur de DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger AMMOUN, arrive à expiration lors de la présente assemblée.

DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger AMMOUN, a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice. Lors de sa réunion du 17 septembre 2013, le Comité des nominations et rémunérations a donné son aval à ce renouvellement.

Nous vous proposons de renouveler DLJ MB Advisors dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En sa séance du 30 janvier 2013, votre Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Erik Martel, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, le fonds MASDAR Venture-capital PO – Box 54112 – Abu Dhabi – EMIRATS ARABES UNIS, représenté par Monsieur Erik Martel, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nous vous demandons de ratifier cette nomination.

Les mandats du cabinet PRICEWATER-HOUSECOOPERS AUDIT, co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Etienne BORIS, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018. Lors de sa réunion du 17 septembre 2013, le Comité d'Audit a donné son aval à ce renouvellement.

12. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous indiquons que 4 conventions réglementées nouvelles ont été autorisées au cours de l'exercice écoulé.

La première, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 19 juin 2012, concerne le suivi de la mission de revue opérationnelle confiée à Monsieur Kim Ying Lee afin de valider les hypothèses de rentabilité du core business d'Europe Environnement en 2011.

La deuxième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012, porte sur le contrat de prêt de 2.700.000 euros entre CHO Power et CHO Morcenx et sur les garanties associées. Le prêt et les garanties objets de la convention ont été autorisés de manière définitive par décision du conseil d'administration du 4 décembre 2012.

La troisième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012, porte sur le contrat de prêt de 4.000.000 euros entre votre société et Crédit Suisse Europlasma SPV

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

LLC et sur les garanties associées. Le prêt et les garanties objets de la convention ont été autorisés de manière définitive par décision du conseil d'administration du 4 décembre 2012.

La quatrième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 4 décembre 2012, concerne l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) par votre société au bénéfice de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC en rémunération du prêt de 4.000.000 euros conclu entre les deux parties.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu en Assemblée Générale.

13. CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

14. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

15. CONCLUSIONS

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport sur les comptes annuels.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

16. ANNEXES

16.1 **RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Chers Actionnaires,

Conformément à la réglementation, nous vous présentons le rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2012 en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

Afin de mettre en perspective ces informations avec l'ensemble des attributions gratuites d'actions déjà réalisées au cours des exercices précédents, nous vous présentons au préalable un rappel historique des plans passés et en vigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

1 - Rappels Historiques

Première déléation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette déléation était de 38 mois. Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1^{ère} déléation.

1. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°1 :

Ce plan, à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2006, a permis d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tous nouveaux salariés embauchés pendant la déléation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle. Les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan avaient été acquises de manière définitive au 31/12/2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 15/01/08 :

Par décisions en date du 15 janvier 2008, le Conseil d'Administration a voté l'attribution gratuite de 93 000 actions pour certains salariés de la Société et de sociétés qui lui sont liées. Ces 93 000 actions attribuées ont été acquises de manière définitive au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deuxième déléation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008

Lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008, il a été voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital social, soit la possibilité d'attribuer gratuitement 1 137 075 actions. La durée de validité de cette déléation était également de 38 mois. 6 plans ont été mis en œuvre durant cette déléation.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

1. Plan d'attribution d'actions gratuites pour les dirigeants appelé Attribution du 06/01/2009 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 06/01/2009 pour les dirigeants d'Eurolasma à concurrence de 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions attribuées en 2009, 288 888 actions ont été définitivement acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. Il reste 111 112 actions en période d'acquisition au 31/12/2012.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°2 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009. Sur le même principe que le plan de Fidélité n°1, il permettait d'allouer des actions gratuites à tout nouveau salarié et aux salariés changeant de catégorie professionnelle.

91 000 actions ont été allouées au titre de ce plan dont 53 000 de manière définitive. 30 000 actions ayant été perdues, il reste 8 000 actions en cours d'acquisition au 31/12/2012.

3. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 17/04/2009 :

Ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009, avait pour but d'allouer des actions aux salariés sur des objectifs à réaliser au cours de l'année 2009, à concurrence de 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2011, 55 100 actions avaient été définitivement acquises et il n'y avait plus d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 16/02/2010 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 16/02/2010 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Eurolasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. Au mois de février 2010, 118 000 actions ont été attribuées dont 58 800 ont été perdues entre 2010 et 2011. Les 59 200 actions en cours d'acquisition au 31/12/2011 ont été définitivement attribuées en 2012. Il n'y a plus d'actions en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31/12/2012.

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23/08/10 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 23/08/2010, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 27/04/11 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 27/04/2011, 11 500 actions ont été attribuées dont 7 500 au Directeur Général Délégué au titre de ses fonctions et 4 000 à un salarié sur critères de performance. Ces 11 500 actions attribuées sont toujours en période d'acquisition au 31/12/2012.

Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Cinq plans ont été mis en œuvre.

1. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5/10/11 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5/10/2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également attribué 6 800 actions à des salariés, attributions qui seront définitives sans condition aux termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 46 800 actions ainsi attribuées sont toujours en période d'acquisition au 31/12/2012.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°3 :

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1^{er} avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31/12/2012, il a été attribué 83 000 actions au titre de ce plan dont 7 000 ont été perdues en 2012, soit un solde de 76 000 actions en cours d'acquisition.

3. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20/03/12 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20/03/2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Eurolasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. Au mois de mars 2012, 41 000 actions ont été attribuées dont 1 500 ont été perdues au 31/12/2012. Il reste 39 500 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31/12/2012.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19/06/12 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19/06/2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12/09/12 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12/09/2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des différents plans d'attributions gratuites d'actions :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2011	Actions acquises en 2012*	Actions attribuées en 2012	Actions perdues en 2012	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14	111 112				111 112
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13	37 000	-22 000		-7 000	8 000
Attribution du 16/02/10	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/12 et le 03/05/12	59 200	-59 200			0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013	11 500				11 500
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15	46 800				46 800
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	05/10/2013	10 000		73 000	-7 000	76 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014			41 000	-1 500	39 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016			30 000		30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016			40 000		40 000
TOTAL				315 612	-81 200	184 000	-15 500	402 912

* Sur les 22 000 actions acquises au titre du plan de fidélité n°2, il reste 8 000 actions à émettre par le CA en date du 31/12/12

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

2 – Détails des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2012

Détail des attributions de l'année 2012 par catégorie de bénéficiaires

Le nombre d'actions attribuées au cours de l'année 2012 s'élève à 184 000 actions réparties comme suit :

- Mandataires sociaux : 70 000
- Cadres : 60 000
- Agents de maîtrise : 34 000
- Employés : 20 000

Détail des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en 2012

Date d'attribution	NOM	Prénom	Nombre d'actions	Conditions de performance	Valeur de l'action
19/06/12	CATLIN	Pierre	30 000	Sur objectifs	1,4 €
12/09/12	CATLIN	Pierre	40 000	Sur objectifs 2011/2012	1,8 €
Total			70 000		

Détail des attributions gratuites d'actions aux employés (hors mandataires sociaux) en 2012

Catégorie	Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur de l'action
Cadres dirigeants			
	Total cadres dirigeants	0	
Cadres			
	01/02/2012	4 000	1,92
	20/03/2012	40 000	1,84
	02/05/2012	4 000	1,42
	13/11/2012	4 000	1,4
	06/12/2012	4 000	1,36
	17/12/2012	4 000	1,39
	Total cadres	60 000	
Agents de maîtrise			
	01/03/2012	3 000	1,95
	02/03/2012	6 000	1,91
	20/03/2012	1 000	1,84
	02/04/2012	9 000	1,62
	23/04/2012	3 000	1,47
	01/05/2012	1 000	1,42
	01/06/2012	1 000	1,39
	21/06/2012	3 000	1,37
	03/09/2012	1 000	1,67
	01/10/2012	3 000	1,67
	21/12/2012	3 000	1,43
	Total agents de maîtrise	34 000	

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Employés

16/02/2012	2 000	1,83
02/03/2012	4 000	1,91
09/03/2012	4 000	1,86
13/03/2012	2 000	1,95
06/04/2012	2 000	1,60
01/05/2012	2 000	1,42
02/07/2012	2 000	1,49
08/10/2012	2 000	1,64
Total employés	20 000	

Nombre total d'actions attribuées aux 10 employés (hors mandataires sociaux) ayant bénéficié du plus grand nombre d'actions en 2012 :

Ensemble des 10 salariés ayant perçu le plus grand nombre d'actions	Nombre d'actions attribuées
Total	41 500

Dilution des capitaux propres et du résultat 2012 à la suite de l'attribution définitive de 81.200 actions au cours de l'exercice 2012 :

Selon la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 6 novembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 81 200 actions.

Le tableau ci-après présente l'impact sur les capitaux propres et sur le résultat au 31/12/2012 avant et après attribution définitive des 81 200 actions.

Impact sur les capitaux propres (en euros)	Capitaux propres au 31/12/2012	Nombre d'actions	Valeur de l'action
Impact après l'attribution des 81 200 actions	16 791 794	15 737 235	1,07
Impact avant l'attribution des 81 200 actions	16 791 794	15 656 035	1,07
Impact sur le résultat (en euros)	Résultat au 31/12/2012	Nombre d'actions	Résultat par action
Impact après l'attribution des 81 200 actions	(25 656 179)	15 737 235	(1,63)
Impact avant l'attribution des 81 200 actions	(25 656 179)	15 656 035	(1,64)

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.2 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

16.2.1 EFFECTIFS

16.2.1.1 Les effectifs en fin de période sur les 3 derniers exercices

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Effectifs à l'ouverture de l'exercice 2010	187	58	245	209	191	18
Embauches 2010	49	16	65	55	32	23
Départs 2010	-45	-20	-65	-59	-31	-28
Effectifs à la clôture de l'exercice 2010	191	54	245	205	192	13
% du total	78%	22%	100%	100%	94%	6%
Embauches 2011	43	20	63	50	23	27
Départs 2011	-38	-18	-56	-45	-19	-26
Effectifs à la clôture de l'exercice 2011	196	56	252	210	196	14
% du total	78%	22%	100%	100%	93%	7%
Embauches 2012	70	10	80	62	46	16
Départs 2012	-55	-14	-69	-51	-31	-20
Effectifs à la clôture de l'exercice 2012	211	52	263	221	211	10
% du total	80%	20%	100%	100%	95%	5%

16.2.1.2 Les mouvements du personnel

	Groupe			dont France		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Embauches en contrats à durées indéterminées	42	36	59	32	23	0
Embauches en contrats à durées déterminées	23	27	21	23	27	62
Total embauches	65	63	80	55	50	62
Départs en contrats à durées indéterminés	38	30	42	32	19	0
Départs en contrats à durées déterminées	27	26	27	27	26	51
Total départs	65	56	69	59	45	51
dont :						
Fins de contrat	22	23	27	22	23	20
Ruptures de périodes d'essai	8	4	9	4	2	5
Ruptures conventionnelles	10	5	11	9	3	7
Retraites et pré retraites	0	0	0	0	0	0
Licenciements	9	2	12	9	1	11
Démissions	12	16	9	11	10	7
Transferts intra groupe	3	5	0	3	5	1
Autres motifs	1	1	1	1	1	0
Embauches nettes	0	7	11	-4	5	11

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.2.2 L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

16.2.2.1 Durée hebdomadaire du travail

Le temps de travail est de 35 à 40 heures par semaine, selon les pays, les catégories d'employés et les sociétés. En France, le temps de travail des cadres est le forfait de 218 jours de travail par an.

16.2.2.2 L'absentéisme et les heures supplémentaires

	Groupe				
	2010	2011	%	2012	%
Equivalents temps plein en moyenne annuelle	244	250	2%	281	12,40%
Durée hebdomadaire moyenne du travail	37	37	0%	35	0%
Heures théoriques de travail annuel	468 698	479 486	2%	512 583	7%
Absentéisme	19 387	18 354	-5%	24 705	35%
% d'absentéisme	4,1%	3,8%	-7%	4,8%	26%
dont :					
Congés maladie	59,0%	66,9%	13%	69,4%	4%
Congés maternité/paternité	11,2%	16,7%	49%	5,2%	-69%
Accidents du travail/sur le trajet	18,4%	14,5%	-	25,4%	75%
Autres	11,3%	1,9%	-	0,0%	-100%
			83%		
Heures supplémentaires	8 613	9 260	8%	8 832	-5%
% d'heures supplémentaires	1,8%	1,9%	7%	1,7%	-11%
Heures de travail disponible	470 392	470 392	0%	496 709	5,59%

16.2.3 LES REMUNERATIONS VERSEES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Les rémunérations versées ci-dessous s'entendent hors intéressement ou participation.

en K€	Groupe					dont France				
	2010	2011	%	2012	%	2010	2011	%	2012	%
Rémunérations versées en cash sur la période	8 565	8 741	2%	9 541	9%	7 721	7 923	3%	8 450	7%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	3 435	3 689	7%	4 131	12%	3 337	3 588	8%	3 927	9%
Total rémunérations versées	12 000	12 430	4%	13 672	10%	11 058	11 511	4%	12 377	8%
Taux de charges	40%	42%		43%		43%	45%		46%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	244,1	249,6	2%	281,0	13%	205,8	210,0	2%	237,2	13%
Rémunération moyenne	35,1	35,0	0%	34,0	-3%	37,5	37,7	1%	35,6	-6%
Chiffre d'affaires	40 836	58 030	42%	35 758	-38%					
Chiffre d'affaires par ETP	167	232	39%	127	-45%					

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.2.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les salariés du Groupe sont représentés par des délégués du personnel/délégations uniques selon les sociétés et les pays, conformément à la législation.

16.2.4.1 Les accords collectifs et les avantages

Des accords de participation et d'intéressement sont mis en place en fonction de la législation avec ou sans plans d'épargne entreprise, selon les pays et les sociétés, et notamment au sein de la société mère.

Des primes sur objectifs et des actions peuvent être attribués aux salariés sous certaines conditions. Par ailleurs, le Groupe a significativement accru ses investissements en formations du personnel sur les 3 derniers exercices.

	2010	2011	2012
Dépenses de formation	95	85	133
masse salariale	8 565	8 741	9 541
Dépenses de formation / masse salariale	1,1%	1,0%	1,4%

16.2.4.2 Egalité Hommes Femmes

en K€	Groupe				
	2010	2011	%	2012	%
ETP Moyens	244,1	249,6	2%	281,0	13%
Hommes	187,5	194,3	4%	231,7	19%
Femmes	56,6	55,3	-2%	49,3	-11%
Rémunération moyenne	35,1	35,0	0%	34,0	-3%
Hommes	36,4	35,6	0%	33,3	0%
Femmes	30,8	33,0	42%	36,8	-38%

Salaires bruts moyens en France	2010			2011				2012			
	H	F	Total	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	268	0	268	221	0	221	-18%	223	0	223	1%
Chef d'équipe	46	46	46	49	49	49	7%	42	50	44	10%
Employé	25	24	25	26	23	25	0%	25	25	25	0%
Total	39	32	38	39	34	38	0%	36	36	36	-6%

16.2.4.3 Le recours à la main d'œuvre extérieure

Mises à dispositions	2010	2011	2012
Intérimaires	13	10	2
Sous-traitance	7	10	8
Total	20	20	10
% ETP moyens	8%	8%	4%

16.2.4.4 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

en ETP Moyen	2010	2011	2012
ETP Handicapé	7,27	10,41	8,79
en % des ETP moyens du groupe	3,0%	4,2%	3,3%

16.3 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

16.3.1 LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

16.3.1.1 Les sites du groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les aspects et impacts environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 4 business units :

- Etudes et ingénierie, torches et procédés : une plateforme d'essais a été développée en 2012 en accueillant 4 unités distinctes :
 - Une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
 - Une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
 - Une unité « KNPP » dédiée à des essais de fusion/vitrification par torche à plasma : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
 - Une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO₂ par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Destruction de déchets dangereux par torche à plasma avec maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement.
- Solutions de production d'énergie renouvelable : exploitation d'une usine de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à bon rendement énergétique : production de 12 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé.
- Traitement de l'air et des gaz : mise au point d'un procédé permettant de combiner la dépollution de l'air et la récupération d'énergie : il s'agit de traiter les rejets gazeux industriels tout en valorisant l'énergie issue du procédé de traitement, réduisant ainsi l'enveloppe énergétique des utilisateurs.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Principaux sites industriels	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHO Morcenx à Morcenx	Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production de 12 MW et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx	Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx	Recherche et développement au travers de 4 unités distinctes	Déclaration	Oui
Europe Environnement à Aspach le Haut (Alsace)	Fabrication de produits et procédés pour le traitement de l'air et des gaz et de l'abattement des odeurs	Déclaration	Non
Usine de Ventacid en Hongrie	Fabrication de systèmes d'aspiration et de ventilation des gaz (chaudronnerie plastique)	Certificats et autorisations nécessaires en Hongrie	Non

3 autres sociétés du Groupe, Amcec et Amplast situées aux Etats-Unis, et Europlasma située à Bruges (Gironde), exercent des activités d'ingénierie. Elles sont, de ce fait, génératrices d'impact environnemental négligeable.

16.3.1.2 Les ressources

Les problèmes d'environnement et de sécurité sont gérés selon les différents sites par un service Qualité Sécurité et Environnement, composé de 2 personnes, commun aux unités de vitrification, de gazéification et à la plateforme d'essais. La politique environnementale mise en place permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;
- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

Les activités de traitement de l'air, des gaz et d'abattement des odeurs ne nécessitent pas de service spécifique mais tout le personnel est sensibilisé aux aspects environnementaux et des actions concrètes ont été mises en place. Un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail) est également en place.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.3.2 LE CONTROLE DE NOS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau ...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

16.3.2.1 Les rejets gazeux et leur contrôle

L'activité « traitement d'Air et des Gaz » ne génère que de manière occasionnelle et en très faible quantité des rejets gazeux lors de tests pilotes qui sont traités sur filtre à charbon actif avant rejet. Seuls les sites de Morcenx ont un impact environnemental dans l'air significatif. Sur l'année 2012, les rejets gazeux de l'usine CHO Morcenx sont considérés négligeables.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés et spécifiques à chaque site ont été mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche, filtre à charbon actif, torchère.

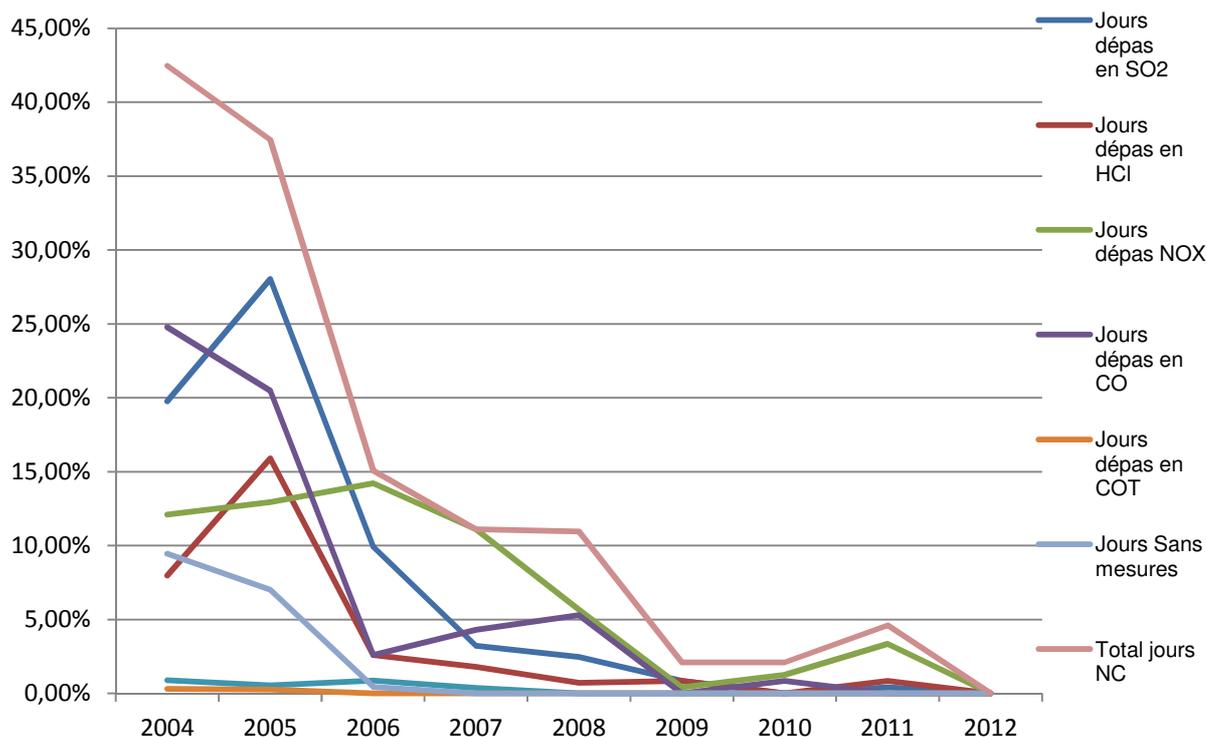
Pour la branche « traitement de déchets dangereux », en 2011, la société a amélioré le dispositif de traitement de NOx à la source. Une nette amélioration des NOx a été constatée mais a provoqué des usures prématurées des réfractaires.

De ce fait, de nouveaux essais avec injection d'ammoniaque ont été réalisés début 2012. Les résultats des essais très concluants nous ont amenés à effectuer une étude complète sur la mise en place d'une DÉNOx qui devrait être opérationnelle en 2013.

Au cours du second semestre 2012, des travaux de modification de la préparation de charge ont été effectués avec la création de silos spécifiques par type de déchets afin d'effectuer un mélange de déchets plus homogène et de permettre ainsi une meilleure maîtrise des rejets gazeux.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

L'évolution des rejets gazeux du site de traitement de déchets dangereux est représentée ci dessous :



RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants :

Polluant	2012
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	7.6
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	<i>2.5</i>
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	1.3
<i>Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités</i>	<i>0.4</i>
Oxydes d'azote (NOx) en tonnes	79.6
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	<i>26</i>
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	10.0
<i>Emission spécifique en kg de SO2/ t déchets traités</i>	<i>3.3</i>
Poussières en tonnes	0.07
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	<i>0.02</i>

16.3.2.2 Les rejets aqueux et leur contrôle

L'activité « traitement de l'air et des gaz » ne génère pas de rejets aqueux souillés. Toutefois, un système palliatif a été mis en place en cas de déversement accidentel de produits :

- Récupération et analyse des rejets dans une fosse à vanne spécifique
- Elimination par une société spécialisée si les analyses révèlent une quelconque toxicité ou rejet à l'égout si le produit est inoffensif.

Tout comme les rejets gazeux, les rejets aqueux sont considérés négligeables sur l'unité CHO Morcenx en 2012.

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Quant à l'activité « traitement de déchets dangereux », tous les rejets aqueux sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses de certains paramètres.

Les mesures effectuées sur les 15434 m³ rejetés sur l'année 2012 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté.

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres

Polluant	2012
Matières en Suspension (MEST) en kg	127
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	260
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	18.3
Carbone Organique Total (COT) en Kg	89.7
Azote total en Kg	14.4
Hydrocarbures Totaux en Kg	4.1

Le site de traitement de déchets dangereux et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionelle. Sur l'année 2012 toutes les analyses se sont révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionelle malgré la présence de certaines

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

bactéries inoffensives sur 2 prélèvements d'une des 2 tours. Un traitement de choc a été effectué pour éradiquer totalement ces bactéries puis un nettoyage et une désinfection de la tour ont été effectués.

16.3.2.3 La production de déchets et leur traitement

Les principaux déchets produits par la branche « traitement de l'air et des gaz » proviennent de la découpe des matières plastiques telles que le polyéthylène, le polypropylène, le PVC ou encore le PVDF. Ces déchets plastiques représentant 141 t sur l'année 2012 ont été valorisés par une société spécialisée.

Quant aux autres déchets (déchets liquides, papiers, cartons, déchets verts déchets d'équipements électriques et électroniques....), ils sont triés puis éliminés par des sociétés spécialisées.

Pour la filière traitement de déchets dangereux voici un tableau récapitulatif des déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	241.58	Valorisation
Cendres volantes	530.94	CET
Gravats inertes	25.90	Valorisation + CET
Emballage en matières plastiques	6.25	Valorisation
Réfractaires	44.59	CET
Emballage en bois	8.36	Valorisation

La société a également mis en place en 2012 un système de tri, de collecte et de valorisation de papier de bureaux.

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité. Sur l'année 2012 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Sur l'année 2012, 1 602 t de Cofalit ont été produites parmi lesquelles 207 t ont été concassées. De ce fait au 31/12/12, un stock de 1395 tonnes de Cofalit est en attente de concassage.

Inertam a produit 3 058 tonnes de Cofalit concassées en 2012, provenant de :

- 2 842 tonnes de Cofalit qui ont été concassées en 2012 (2 635 t produites en 2011 et 207 t produites en janvier 2012)
- et 216 tonnes de Cofalit étaient déjà concassées en attente de valorisation au 31/12/2011.

Parmi ces 3 058 tonnes de Cofalit, 442,38 t ont été valorisées en juin 2012 dans le cadre de la construction du séchoir à bois d'Inertam.

Au 31/12/12, Inertam détient donc un stock de 2615,62 t de Cofalit concassées en attente de valorisation.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.3.2.4 Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour l'année 2012 :

Sites	Consommation d'eau (m3)	Consommation d'électricité (MWh)	Consommation de gaz (MWh)
Traitement de déchets dangereux		12580	7202
Gazéification de déchets non dangereux	3939 (*)	1199	29093 (**)
Plateforme d'essais		299	594
Atelier de chaudronnerie	1300	77	/
Traitement d'air et de gaz	349 (pas de relevé jusqu'en sept 2012)	829	838

(*) : La consommation d'eau est issue de l'exploitation d'un puits artésien, puits commun aux 3 sites avec un seul compteur commun.

(**) : La forte consommation de gaz est due à la période de test et de mise en route de l'usine, élément non récurrent.

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2012 1342 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 11 001 MWh thermique qui ont permis d'alimenter un séchoir à bois.

16.3.2.5 Les conditions d'utilisation des sols et des sous sols

Le groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de traitement de déchets dangereux utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.

S'agissant des sous sols, un puits artésien, crée en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière.

16.3.2.6 Les nuisances sonores et olfactives

Une plainte d'un riverain du site de traitement de déchets dangereux a été enregistrée fin 2011. De ce fait une étude acoustique réglementaire ainsi qu'une étude plus approfondie ont été effectuées fin 2011 et début 2012.

Les niveaux mesurés se sont révélés conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne. Cependant afin de lever toute ambiguïté concernant l'origine du bruit entendu par le riverain, la société a procédé à une analyse approfondie en arrêtant successivement les équipements générateurs de nuisance sonore et en effectuant des mesures acoustiques chez le riverain. Ceci a donc permis d'évaluer l'impact sonore de chacun de ses équipements et a permis de conclure que l'installation n'émettait aucun impact sonore significatif quelque soit les conditions de fonctionnement.

La source de cette gêne pour le riverain est donc externe à la société.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

Une étude olfactive avait été réalisée en mai 2008 afin d'effectuer un état olfactif de référence avant l'implantation de l'installation de gazéification de déchets industriels banals. 3 zones d'odeurs avaient ainsi été repérées, avec des concentrations parfois voisines à la valeur d'objectif de qualité environnementale admise dans la réglementation française et européenne.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.3.2.7 *Le milieu naturel*

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des 2 installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des 2 usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des 2 sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de déchets industriels dangereux et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces études est d'effectuer la surveillance environnementale autour des 2 sites en suivant l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales.

Pour le site de gazéification, une surveillance environnementale avec des mesures dans l'air aux alentours du site et portant sur différents paramètres (HAP, poussières, CO, SO₂, NO_x, COV) a également été mise en place.

L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. Des prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

Les principales campagnes constituant l'état initial :

- sur les aiguilles de pins, dans les sols et le maïs ont permis de noter l'absence d'impact passé sur l'environnement immédiat (sauf au niveau d'un point bien particulier pour lequel une pollution due à une activité antérieure était connue).
- au niveau des mesures dans l'air ont montré que la qualité de l'air mesuré dans les différentes zones est qualifiée de « bonne ».

Il est ainsi prévu de mutualiser les prélèvements et analyses des 2 sites et d'effectuer des campagnes de mesure complètes tous les 3 ans et des campagnes allégées entre temps.

L'année 2012 correspondant à une année complète de prélèvements, ceux-ci ont été réalisés le 15/10/12 pour les échantillons de maïs et le 06/12/12 pour les prélèvements de sols et d'aiguilles de pin.

Les concentrations en métaux dans les sols sont en accord avec les valeurs des bases de données, excepté pour 2 sols situés dans l'ancienne mine de lignite d'Arjuzanx qui témoignent d'une pollution historique. Les concentrations en métaux dans les aiguilles de pins sont faibles au regard des référentiels et représentatives de sites témoins. Une tendance à la baisse est notée pour certains métaux dans l'ensemble des prélèvements d'aiguilles. La valeur du plomb dans l'échantillon témoin de maïs excède la valeur réglementaire, les autres métaux présentant des concentrations faibles dans les 2 prélèvements, et inférieures aux seuils réglementaires.

Les teneurs en dioxines et furanes mesurées dans les échantillons de sols, d'aiguilles de pins et de maïs prélevés autour des sites sont faibles à très faibles, au regard des référentiels et inférieures aux recommandations dans les céréales. L'évolution au cours du temps ne met pas en évidence de tendances nettes pour ces composés.

En conclusion les résultats obtenus en 2012 ne mettent pas en évidence l'influence des émissions des installations de traitement de déchets.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.3.3 *LES PROCEDURES ET DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES*

Le groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour aucun des sites ne possède de certification environnementale mais des systèmes de management environnemental ont été mis en place et, pour le site de traitement de déchets dangereux, une procédure de certification ISO 14001 a été lancée par étape dont le niveau 1 a été atteint avec succès. Cependant l'objectif de certification prévu initialement fin 2012 a été décalé car il a été souhaité d'étendre le champ d'application de la certification sur les 2 sites de traitement de déchets (vitrification et gazéification) et l'année 2012 fut une année chargée avec la mise en place de l'activité de gazéification.

16.3.4 *LES IMPACTS FINANCIERS*

16.3.4.1 *Assurances*

Sur le périmètre existant au 31 décembre 2012, seule Inertam dispose d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement. Ce contrat triennal existe depuis plus de 7 ans et n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistres. Il est un garant à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

16.3.4.2 *Garanties hors bilan*

Les arrêtés d'exploiter des différentes sociétés ne prévoient plus d'obligation de remise en état des sites hormis pour les 2 sites industriels de Morcenx en cas de cessation d'activité. Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam, Europlasma a donné une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

En cas d'arrêt de la production, une notification doit être envoyée au Préfet, accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement.

16.3.4.3 *Provisions pour risques et indemnités*

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement.

A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.4 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	11 370 752	11 411 752	15 285 047	15 656 035	15 737 235
Nombre d'actions émises	11 370 752	11 411 752	15 285 047	15 656 035	15 737 235
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	6 891 248	6 891 248	4 000 000	4 000 000	0
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES - en Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 320 892	1 015 494	2 803 712	7 282 513	2 697 342
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-1 372 402	-3 208 335	1 979 763	1 383 024	-331 545
Impôts sur les bénéfices	-125 771	-671 314	-426 364	-381 345	-224 333
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-1 428 048	-3 143 065	2 062 204	1 125 240	-25 656 179
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,11	-0,22	0,16	0,11	-0,01
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,13	-0,28	0,13	0,07	-1,63
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,07	-0,14	0,12	0,09	-0,01
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,08	-0,17	0,1	0,06	-1,59
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
V - PERSONNEL					
Nombre de salariés	23	28	29	26	24
Montant de la masse salariale en Euros	1 206 792	1 527 625	1 488 666	1 331 200	1 183 260
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	580 713	820 209	668 463	606 071	618 629

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices présente les données afférant à la seule société Europlasma SA.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.5 HONORAIRES DES CACS

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 010	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 011	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 012
Inertam	18	0	18	24	0	24	28		28
Europlasma	119	42	161	144	33	176	65	78	143
Financière GEE	6	0	6	6	0	6	6		6
CHO Power Europe- environnement	10	0	10	12	0	12	16	11	27
Europ-plast	41	0	41	28	0	28	40		40
Europ-plast	17	0	17	13	0	13			0
Ventacid Hongrie				2	0	2	2		2
Total	211	42	253	228	33	261	158	89	247

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

16.6 **ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 NOVEMBRE 2013**

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société DLJ MB ADVISORS
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire : Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant de la société : Monsieur Etienne Boris;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts
- Imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% ;
- Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 25 656 179 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette de 20.891 Keuros .

Troisième résolution (*Conventions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat*)

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldent par une perte de 25 656 179 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à (8 460 959) euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de (34 117 138) euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution (*Quitus aux administrateurs*)

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution (*Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie conformément aux dispositions de L. 225-78 du Code de commerce, la nomination en qualité d'administrateur de MASDAR Venture-capital PO – Box 54112 – Abu Dhabi – EMIRATS ARABES UNIS, nommé par cooptation lors du conseil d'administration du 30 janvier 2013 en remplacement de Monsieur Erik MARTEL, administrateur démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de MASDAR Venture Capital sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société DLJ MB ADVISORS*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de la société DLJ MB Advisors est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté la venue à expiration du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaires, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Michel PASQUET, 14 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 86 000 Poitiers, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne Boris*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté la venue à expiration du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne Boris, 63 rue de Villiers, F 92 200 Neuilly sur Seine, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 13^{ème} résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 30 août 2013, 1 573 723 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution (*Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts*)

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce;
- constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés ci-dessus, font apparaître un capital social de 15 737 235 euros et une perte nette de 25 656 179 euros affectée en totalité en « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de 34 117 138 euros ;
- constaté que le capital social s'élève à ce jour à 15.764.735 euros

décide de réduire le capital social d'un montant de 14 188 261,50 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 15 764 735 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 15 764 735 euros à 1 576 473,50 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit 14 188 261,50 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (34 117 138) euros à (19 928 876,50) euros ;

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 1 576 473,50 euros divisé en 15 764 735 actions de même nominal, soit quarante cents 0,10 €.

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

- procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts et notamment l'article 7 comme suit ;

« Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à 1 576 473,50 € (un million cinq cent soixante seize mille quatre cent soixante treize euros et cinquante cents).

Il est divisé en 15 764 735 (quinze millions sept cent soixante quatre mille sept cent trente cinq) actions ordinaires au nominal de 0,10 € (quarante cents) chacune.

- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction du capital.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Douzième résolution (*Imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission*)

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du conseil d'administration,
- constaté que le report à nouveau, après réalisation de la réduction de capital, objet de la 11ème résolution, s'élèvera à 19 928 876,50 euros ;

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la 11^{ème} résolution, d'imputer la somme de 19 928 876,50 euros du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » tel qu'il figure dans les comptes au 31 décembre 2012, qui sera ainsi ramenée de 34 657 846 euros à 14 728 969,50 euros.

L'assemblée générale constate qu'après ces imputations, le compte « Report à nouveau » est ramené à 0 euro.

Treizième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

(qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21^{ème} résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quinzième résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 21^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 16^{ème} résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 16^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Seizième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

8. prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois de bons de souscription d'actions (BSA) ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de 10% du capital et s'imputera sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution ;
3. Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et de réserver le droit de les souscrire aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.
4. Décide que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au minimum prévu à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital).
5. Décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires, au sein de la catégorie des cadres dirigeants de la Société mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les modalités et caractéristiques des BSA dans les limites fixées par la présente résolution.
6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission de BSA envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord de leurs titulaires le contrat d'émission des BSA.
7. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

8. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129- 2 et L. 225-130 du Code de commerce, mais aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de trente millions d'euros (30 000 000 €) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21^{ème} résolution ;

4. Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Dix-neuvième résolution (Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond global fixé à la 21^{ème} résolution;

2. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

Vingtième résolution (*Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, et 19^{ème}, résolutions à un montant nominal global de trente millions d'euros (30 000 000 €), compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

1. les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 14^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 19^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €),
2. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placement privé, objets des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 20^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €),
3. les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objets de la 19^{ème} résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30 000 000 €).

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution (*Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail*)

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider lors des augmentations de capital par apport en numéraire qui seront décidées en application des délégations de compétence ci-dessus visées aux résolutions qui précèdent, et ce en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décide que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

- décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le conseil d'Administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.
- décide que cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5. prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

6. en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
- la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

8. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

9. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Vingt-troisième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des résolutions de la présente Assemblée générale ;
- décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 15 764 735 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan
www.europlasma.com

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT